

CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT

DIVISION D'ÉDUCATION

ÉCOLE POST GRADUÉE

MAITRISE EN AMÉNAGEMENT ET GESTION DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

**ANALYSE COMPARATIVE DE LA GOUVERNANCE ET DES STRATÉGIES DE
COMMUNICATION DANS LA GESTION DES PARTIES HAÏTIENNE ET
DOMINICAINE DU BASSIN VERSANT PEDERNALES.**

**TRAVAIL FINAL DE GRADUATION SOUMIS A LA CONSIDÉRATION DE LA
DIVISION D'ÉDUCATION ET L'ÉCOLE POST GRADUÉE COMME CONDITION
POUR SOLLICITER LE GRADE DE**

MAITRISE EN AMÉNAGEMENT ET GESTION DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

MICHBORDY JULES

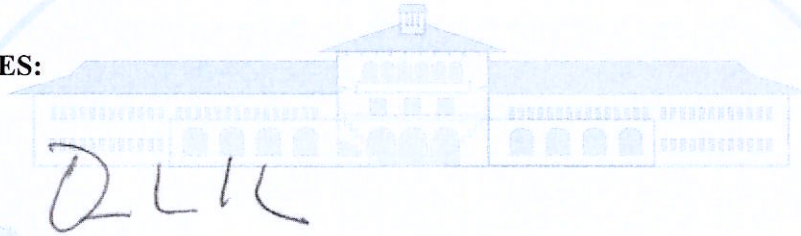
TURRIALBA, COSTA RICA

2022

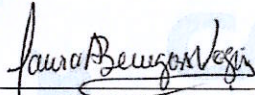
Ce projet de fin d'études a été accepté dans sa présente forme par le Département d'Éducation et l'École de Post Gradué de CATIE et approuvé par le Comité Examineur de l'étudiant Michbordy Jules, comme exigence partielle pour l'obtention du diplôme de

MAITRE EN GESTION DE BASSINS VERSANTS HYDROGRAPHIQUES

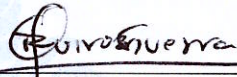
SIGNATAIRES:



Ovidio Ibañez López, M.Sc.
Co-Conseiller du projet de fin d'études



Laura Benegas Negri, Ph.D.
Co-Conseiller du projet de fin d'études



Roberto Quiroz Guerra, Ph.D.
Doyen de l'École de Post Gradué



Michbordy Jules
Candidat

REMERCIEMENTS

Je veux remercier, en premier lieu, le Grand Architecte de l'Univers, qui me donne force et courage pendant la réalisation de cette formation spécialisée. Il est toujours présent pour me guider et m'inspirer.

Un remerciement très spécial à tous les membres de ma famille, ma femme Marie Odine Charles et mes trois filles, qui m'ont toujours soutenu au cours de cette étude.

Un remerciement spécial à mes parents qui m'ont inculqué le goût des études et de la recherche.

Je tiens à remercier de façon très spéciale mes conseillers scientifiques Ovidio Ibanez López, M.Sc. et Laura Benegas Negri, Ph.D qui m'ont encouragé à participer dans ce programme de Maitrise et qui ont accepté de donner leur soutien académique et leurs commentaires techniques à la réalisation de cette thèse.

Un remerciement spécial aux professeurs du programme de maîtrise qui ont partagé, avec gaieté de cœur, leurs connaissances et expériences avec nous.

À titre posthume, je rends hommage au regretté professeur Jorge Faustino qui a accepté d'être mon encadreur associé pour la réalisation de ma thèse. Il se m'était toujours disponible pour partager ses compétences avec nous et pour guider mes premiers pas dans la mise en place des comités de gestion de bassins versants en Haïti.

Merci à vous, mes collègues du Master en Gestion des Bassins Versants pour votre amitié et vos contributions à cet apprentissage, spécialement Edes Philippe Charles, Tite Colin et Auguste Charles-César pour leur soutien indéfectible et leur motivation pour pouvoir boucler ce cycle d'études.

Un grand merci à mes amies Karine André Simon-Alcimé et Wilmide Jean pour leur appui et de m'avoir motivé pour la réalisation de la thèse de sortie.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement tous ceux qui m'ont soutenu. Sans vous, cela ne serait pas possible. Souvenez-vous, vous êtes très importants pour moi.

"Un sincère remerciement."

BIOGRAPHIE

L'auteur de cette thèse est né à Hinche dans le département du Centre (Haïti). Il est diplômé de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques (FDSE) de l'Université d'état d'Haïti (UEH) en 2006 en tant qu'Economiste. Il a réalisé deux formations de niveau maîtrise en Ecotourisme (Tunisie) et les Politiques Territoriales de Développement Durable (France). Il a décroché plusieurs certifications en environnement et communication publique territoriale. Il a travaillé pour le ministère de l'Environnement haïtien et le CATIE, tantôt comme animateur social, travailleur social ou assistant technique, tantôt comme spécialiste en gouvernance locale, en communication ou en gestion des bassins versants. En 2020, il intègre le programme de master en Gestion des Bassins Hydrographiques de l'Ecole Supérieure du Centre Agronomique Tropical de Recherche et d'Enseignement (CATIE).

Table des matières

Liste des figures.....	vi
Liste des tableaux	vii
Liste des encadrés.....	vii
Abréviations	viii
Résumé	x
Mots clés	xi
Resumen	xii
Palabras claves	xiii
Abstract	xiv
Keywords	xv
1. Introduction	1
1.1. Antécédents	1
1.2. Justification	3
1.3. Importance.....	4
1.4. Objectif principal.....	5
1.5. Objectifs spécifiques	5
2. Révision de la littérature.....	5
2.1. La notion de gouvernance	5
2.2. Le concept Bassin Versant (BV)	8
2.2.1. Les fonctions d'un bassin hydrographique.....	9
2.3. La Gouvernance au niveau du bassin versant.....	10
2.4. La Gouvernance des bassins transfrontaliers	11
2.5. Communication dans les bassins versants	12
2.6. Systématisation des expériences.....	15
2.6.1. Leçons apprises	16
2.6.2. Bonnes pratiques	16
3. Méthodologie.....	17
3.1. Localisation de la zone d'étude	17
3.2. Description de la zone d'étude	18
3.3. Procédures méthodologiques.....	20
3.3.1. Définition du travail	21

3.3.2.	Travail de terrain	21
4.	Résultats et recommandations	23
4.1.	État des lieux de la gouvernance du bassin versant transfrontalier Pedernales	23
4.2.	Analyse des facteurs structurels du modèle de gouvernance et des stratégies de communication qui conditionnent le fonctionnement des parties haïtienne et dominicaine du bassin de Pedernales	25
4.2.1.	L'analyse du cadre juridico-légal de la gouvernance du bassin versant de Pedernales	25
4.2.2.	La caractérisation des structures de gouvernance du bassin versant Pedernales	36
4.2.3.	Caractérisation des instruments de communication dans la gouvernance du bassin versant Pedernales	39
4.3.	Identification et la caractérisation des bonnes pratiques et des leçons apprises de la gestion nationale et transfrontalière du bassin hydrographique	42
4.3.1.	La ligne du temps du processus de gouvernance du bassin versant	42
4.3.2.	La caractérisation de bonnes pratiques et de leçons apprises pour la gouvernance d'un bassin versant transfrontalier	50
4.4.	Systématisation des bonnes pratiques et des leçons apprises qui facilitent une meilleure gouvernance transfrontalière du bassin versant Pedernales	51
4.4.1.	Cartographie des parties prenantes qui interviennent et qui doivent intervenir dans la gouvernance du bassin versant Pedernales ;	52
4.5.	Systématisation des expériences de gouvernance du bassin versant	55
4.5.1.	Stratégie et méthodologie de collecte et d'interprétation des informations appliquées	55
4.5.2.	Outils appliqués dans le processus de systématisation	57
4.5.3.	Constats, réflexions et indices pour l'avenir	58
4.6.	Portée et limites des résultats	61
4.7.	Conclusion	61
4.8.	Recommandations	63
5.	Bibliographie	67
6.	Annexe	72
	Annexe 1. Guide d'entretien semi-directif	72
	Annexe 2. Compte rendu de l'atelier de validation	76

Liste des figures

Figure 1: Gouvernance et géogouvernance: schéma théorique	8
Figure 2: Bassins transfrontaliers de l'île d'Haïti	18
Figure 3: Ligne de temps de la gouvernance de la partie haïtienne du bassin versant Pedernales	45
Figure 4: Ligne de temps de la gouvernance de la partie dominicaine du bassin versant Pedernales	47

Figure 5: Ligne de temps de la gouvernance transfrontalière du bassin versant Pedernales	49
Figure 6: Cartographie des acteurs dans la gouvernance des bassins versants en Haïti.....	53
Figure 7:Cartographie des acteurs de la gouvernance des bassins versants en République dominicaine ...	54
Figure 8: Perspective multi-facettes du processus de gouvernance du bassin versant Pedernales.....	56
Figure 9: Processus de triangulation des informations.....	58
Figure 10: Processus de communication pour la gouvernance du bassin versant au niveau transfrontalier	60
Figure 11: Processus de communication pour la gouvernance du bassin versant au niveau national.....	60

Liste des photos

Photo 1: Partie moyenne du bassin versant (Haïti).....	24
Photo 2: Partie moyenne du bassin versant (République dominicaine).....	24
Photo 3: Panneau de sensibilisation dans une plage sur la gestion des déchets.....	42

Liste des tableaux

Tableau 1: Occupation des sols de la partie haïtienne du bassin versant Pedernales	19
Tableau 2: Pôles stratégiques de la province de Pedernales, 2010.....	20
Tableau 3: Procédures méthodologiques	20
Tableau 4: Définition du travail d'étude.....	21
Tableau 5: Institutions qui interviennent dans la gestion de l'environnement en République dominicaine	38
Tableau 6: Catégorisation des outils de communication dans la gestion environnementale	40
Tableau 7: Rapport et résultats des catégories d'outils de communication.....	41

Liste des encadrés

Encadré 1: Lois sur l'aménagement des bassins versants.....	31
Encadré 2: Lois sur la structure de gestion environnementale.....	31
Encadré 3: Lois sur la communication et la sensibilisation	32
Encadré 4: Leçons apprises	50
Encadré 5: Conditions habilitantes.....	51

Abréviations

ACF	Action Contre la Faim
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BV	Bassin Versant
CATIE	Centro Agronómico Tropical De Investigación Y Enseñanza
CBC	Corridor Biologique dans les Caraïbes
CEPAL	Comisión Económica para América Latina y el Caribe, México
CO ₂	Dioxyde de Carbone
CROSE	Coordination Régionale des Organisations du Sud-est
FAO	Food and Agriculture Organization
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIRH	Gestion Intégrée des Ressources en Hydriques
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
ITESM	Escuela de Gobierno y Transformación Pública Tecnológico de Monterrey
m.s.n.m	Mètre sur le niveau de la mer
MEPyD	Ministerio de Economía, Planificación y Desarrollo
mm	Millimètre
OBMEC	Observatoire Binational sur la Migration, l'Education, l'Environnement et le Commerce
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEID	Petits Etats Insulaires en Développement
Ph.D.	Philosophiæ Doctor
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
TFG	Trabajo Final De Graduación
UAC	Université d'Abomey-Calavi
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
MdE	Ministère de l'Environnement
MTPTC	Ministère des Travaux Publics et des Télécommunications
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
CGBV	Comité de Gestion des Bassins Versants
BAC	Bureau Agricole Communal
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
UTES	Unités Techniques Environnementale Sectorielles (UTES)
COTIME	Commissions Techniques Interministérielles de Haut Niveau sur l'Environnement
CONATE	Conseil National pour l'aménagement du Territoire et l'Environnement
CIMATE	Conseil Interministériel sur l'aménagement du Territoire et l'Environnement
SINAP	Système National des Aires Protégées
INAPA	Institut National de l'Eau Potable et de l'Assainissement
INPRA	Institut National de la Protection de l'Environnement
INAREF	Institut National des Ressources Forestières
INDRHI	Institut National des Ressources Hydrauliques
DNPM	Direction Nationale du Patrimoine Monumental
EGEHID	Société de production hydroélectrique de la Dominique
ANAMAR	Autorité des affaires maritimes
IDH	Indice de Développement Humain
CIAT	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
SNGE	Système National de Gestion de l'Environnement
SCIPA	Coopératif Interaméricain de Production Agricole
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Environnement
GRD	Gestion des Risques et Désastres

Résumé

L'approche gestion par bassin versant devient de plus en plus importante dans la gestion des territoires puisqu'elle permet de prendre en compte non seulement la continuité naturelle de l'espace, mais aussi les réalités sociales, culturelles, économiques et politiques. Cette continuité naturelle, transcendant les limites administratives, donne lieu à des bassins versants transfrontaliers dont l'enjeu est très important, non seulement par la quantité de terre qu'ils émergent et la quantité de la population mondiale qui en dépend, mais aussi par le mode de gouvernance que ce type de bassin versant nécessite.

Si l'approche de gestion par bassin versant peut paraître exempte de tout conflit, sa mise en œuvre heurte souvent à des résistances, puisqu'elle donne la perception d'une remise en question de la souveraineté administrative ou nationale sur la partie du bassin versant qui appartient à l'autorité ou la nation en question. Dans le cas des bassins versants transfrontaliers, en plus de la remise en question de la souveraineté nationale, plusieurs autres éléments peuvent être sources de tensions entre les Etats. Ces éléments peuvent être d'ordre social, culturel, économique, linguistique et politique.

Ces éléments qui puissent paraître moins importants par rapport à l'approche en elle-même, constitue le socle permettant de différencier le mode de gouvernance qui conditionne la mise en œuvre même de la gestion par bassin versant. Les Républiques haïtiennes et dominicaines, qui partagent l'île Hispaniola, semblent confrontées à cette réalité dans la mesure où le constat montre que la partie dominicaine des bassins transfrontaliers, particulièrement le bassin versant Pedernales, fait preuve d'une meilleure gouvernance par rapport à la partie haïtienne.

Bien que plusieurs projets tentent, de part et d'autre de la frontière, de promouvoir une gestion partagée de ces bassins, les résultats se font encore attendre. Au niveau du bassin versant Pedernales, malgré les avancées qu'a connu sa partie haïtienne par rapport à la partie dominicaine, en ce sens qu'il existe un plan de cogestion et un comité de gestion de bassin versant, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles est moins évidente dans cette partie du territoire à l'étude.

Constatant la différence qui existe entre ces deux parties du bassin versant Pedernales en matière de gestion environnementale, ce travail final de graduation propose de faire une analyse

comparative de la gouvernance et des stratégies de communication dans la gestion de ce bassin versant transfrontalier.

Ce travail a tenté de répondre à trois objectifs : i) Analyser les facteurs structurels du modèle de gouvernance et des stratégies de communication qui conditionnent le fonctionnement des parties haïtienne et dominicaine du bassin de Pedernales ; ii) Identifier et caractériser les bonnes pratiques et leçons apprises dans la gestion nationale et transfrontalière du bassin hydrographique ; iii) Systématiser les bonnes pratiques et les leçons apprises qui facilitent une meilleure gouvernance transfrontalière du bassin versant de Pedernales.

La méthodologie utilisée a été désagrégée en fonction des objectifs spécifiques et a utilisé une procédure en trois étapes : la définition du travail de recherche à travers la revue de littérature, la définition des objectifs et la proposition de l'approche méthodologique ; le travail de terrain avec une consultation documentaire et des entrevues semi-structurées et la rédaction du document final.

A travers ce travail de recherche, l'analyse du cadre juridico-légal de la gouvernance du bassin versant de Pedernales a permis de comprendre que le problème de la différenciation entre les deux parties du bassin versant ne réside pas dans la législation des deux pays. Par contre, les leçons apprises montrent qu'il y a des conditions nécessaires qui sont indispensables à la mise en œuvre d'une gouvernance par bassin versant au niveau transfrontalier.

Ainsi, pour améliorer la dynamique existante, il a été proposé des mesures à prendre sur le plan législatif, politique, institutionnel et communicationnel, indispensables à une meilleure gouvernance du bassin versant de Pedernales.

Mots clés : bassin versant transfrontalier ; gestion de ressources naturelles ; systématisation ; comité transfrontalier pour l'environnement ; fonds binational pour l'environnement ; structure de communication binationale.

Resumen

El enfoque de gestión de cuencas cobra cada vez más importancia en la gestión de los territorios, ya que permite tener en cuenta no sólo la continuidad natural del espacio, sino también las realidades sociales, culturales, económicas y políticas. Esta continuidad natural, trascendiendo los límites administrativos, da lugar a cuencas hidrográficas transfronterizas cuya participación es muy importante, no solo por la cantidad de tierra que emergen y la cantidad de población mundial que depende de ellas, sino también por el modo de gobernanza que este tipo de cuenca requiere.

Si el enfoque de manejo de cuencas puede parecer libre de cualquier conflicto, su implementación muchas veces encuentra resistencia, ya que da la percepción de un cuestionamiento de la soberanía administrativa o nacional sobre la parte de la cuenca que pertenece a la autoridad o nación en cuestión. En el caso de las cuencas hidrográficas transfronterizas, además del cuestionamiento de la soberanía nacional, varios elementos pueden generar tensiones entre los Estados. Estos elementos pueden ser sociales, culturales, económicos, lingüísticos y políticos.

Estos elementos, que pueden parecer menos importantes en comparación con el enfoque mismo, constituyen la base para diferenciar el modo de gobernanza que condiciona la implementación misma de la gestión por cuenca. Las Repúblicas haitiana y dominicana, que comparten La Isla Española, parecen estar confrontadas con esta realidad en la medida en que la observación muestra que la parte dominicana de las cuencas transfronterizas, particularmente la cuenca hidrográfica de Pedernales, demuestra una mejor gobernabilidad en comparación con la haitiana.

Aunque varios proyectos están tratando, en ambos lados de la frontera, de promover la gestión compartida de estas cuencas, aún se esperan los resultados. A nivel de la cuenca de Pedernales, a pesar de los avances de su parte haitiana en comparación con la parte dominicana, en el sentido de que existe un plan de manejo y un comité de manejo de la cuenca, la gestión ambiental y de los recursos naturales es menos evidente en esta parte del territorio objeto de estudio.

Al notar la diferencia que existe entre estas dos partes de la cuenca de Pedernales en cuanto a la gestión ambiental, este trabajo final de graduación propone hacer un análisis comparativo de las

estrategias de gobernanza y comunicación en la gestión de la cuenca transfronteriza de Pedernales.

Este trabajo intentó cumplir con tres objetivos: i) Analizar los factores estructurales del modelo de gobernanza y las estrategias de comunicación que condicionan el funcionamiento de las partes haitiana y dominicana de la cuenca de Pedernales; ii) Identificar y caracterizar buenas prácticas y lecciones aprendidas en la gestión de cuencas hidrográficas nacionales y transfronterizas; ii) Sistematizar buenas prácticas y lecciones aprendidas que faciliten una mejor gobernanza transfronteriza de la Cuenca de Pedernales.

La metodología utilizada fue desagregada según los objetivos específicos y utilizó un procedimiento de tres pasos: la definición del trabajo de investigación a través de la revisión bibliográfica, la definición de los objetivos y la propuesta del enfoque metodológico; trabajo de campo con consulta documental y entrevistas y redacción del documento final.

A través de este trabajo de investigación, el análisis del marco jurídico-legal de la gobernanza de la cuenca de Pedernales ha permitido comprender que el problema de la diferenciación entre las dos partes de la cuenca no reside en la legislación de los dos países. Por otro lado, las lecciones aprendidas muestran que existen condiciones necesarias que son esenciales para la implementación de la gobernanza por cuenca a nivel transfronterizo.

Así, para mejorar la dinámica existente, se propusieron medidas a tomar a nivel legislativo, político, institucional y de comunicación, fundamentales para una mejor gobernanza de la cuenca de Pedernales.

Palabras claves: cuenca transfronteriza; manejo de recursos naturales; sistematización; comité transfronterizo para el medio ambiente; fondo binacional para el medio ambiente; estructura comunicacional binacional.

Abstract

The watershed management approach is becoming increasingly important in the management of territories since it makes it possible to consider not only the natural continuity of space, but also social, cultural, economic and political realities. This natural continuity, transcending administrative boundaries, gives rise to cross-border watersheds whose stake is very important, not only by the quantity of land they emerge and the quantity of the world population that depends on them, but also by the mode of governance that this type of watershed requires.

If the watershed management approach may seem free from any conflict, its implementation often encounters resistance, since it gives the perception of a questioning of administrative or national sovereignty over the part of the watershed which belongs to the authority or nation in question. In the case of cross-border watersheds, in addition to the questioning of national sovereignty, several elements can give rise to tensions between States. These elements can be social, cultural, economic, linguistic, and political.

These elements, which may seem less important, compared to the approach itself, constitute the basis for differentiating the mode of governance which conditions the very implementation of management by watershed. The Haitian and Dominican Republics, which share Hispaniola, seem to be confronted with this reality insofar as the observation shows that the Dominican part of the trans-boundary basins, particularly the Pedernales watershed, demonstrates better governance compared to the Haitian.

Although several projects are trying, on both sides of the border, to promote shared management of these basins, the results are still awaited. At the level of the Pedernales watershed, despite the progress made by its Haitian part compared to the Dominican part, in the sense that there is a co-management plan, and a watershed management committee, environmental management and natural resources is less obvious in this part of the territory under study.

Noting the difference that exists between these two parts of the Pedernales watershed in terms of environmental management, this final graduation work proposes to make a comparative analysis of governance and communication strategies in the management of the cross-border Pedernales watershed.

This work attempted to meet three objectives: i) Analyze the structural factors of the governance model and communication strategies that condition the functioning of the Haitian and Dominican parts of the Pedernales basin; ii) Identify and characterize good practices and lessons learned in national and trans-boundary river basin management; ii) Systematize good practices and lessons learned that facilitate better trans-boundary governance of the Pedernales watershed.

The methodology used was disaggregated according to the specific objectives and used a three-step procedure: the definition of the research work through the literature review, the definition of the objectives and the proposal of the methodological approach; field work with documentary consultation and semi-structured interviews and drafting of the final document.

Through this research work, the analysis of the legal framework of the governance of the Pedernales watershed has made it possible to understand that the problem of differentiation between the two parts of the watershed does not reside in the legislation of the two countries. On the other hand, the lessons learned show that there are necessary conditions which are essential for the implementation of governance by watershed at the trans-boundary level.

Thus, to improve the existing dynamic, it was proposed measures to be taken at the legislative, political, institutional and communication levels, essential for better governance of the Pedernales watershed.

Keywords: trans-boundary watershed; natural resource management; systematization; cross-border committee for the environment; bi-national fund for the environment; bi-national communication structure.

1. Introduction

1.1. Antécédents

Défini comme une portion du territoire délimitée par des lignes de crêtes, dont les eaux coulent dans la mer ou dans un autre cours d'eau (Ghiotti, 2007), le « bassin versant » est devenu de plus en plus « l'unité de gestion la plus pertinente pour intégrer à la fois les conditions naturelles et les systèmes mis en place par les sociétés locales » (Bouquet, 2012). Cette approche permet de dépasser la simple limitation administrative imposée par la politique et des réalités sociales pour promouvoir, avant tout, l'espace dans sa continuité naturelle liée à la question des ressources hydriques.

Cette continuité naturelle, qui, assez souvent, transcende les limites des districts administratifs au niveau national, concerne aussi des territoires transnationaux. D'où l'apparition de la notion de « bassin transfrontalier » dont l'enjeu est important si l'on considère la quantité de terre émergée que ce type de bassin couvre, soit environ la moitié des terres, et la quantité de la population mondiale qui dépend de sa ressource en eau, représentant près de 40% (Bouquet, 2012).

Même si l'approche de gestion par bassin versant des ressources en eau paraît être exempte de tout conflit, son application est parfois sujette à des résistances. Car, certains acteurs voient dans ce modèle une remise en question de leur souveraineté sur la partie de bassin qui leur appartient (Kauffer et al., 2017). Une résistance qui pourrait être plus intense lorsqu'il s'agit des bassins transfrontaliers où des tensions entre les Etats peuvent limiter la mise en œuvre des actions de part et d'autre des frontières.

Les Républiques haïtiennes et dominicaines, qui partagent l'île d'Hispaniola, sont concernées par la problématique des bassins transfrontaliers en plusieurs points du territoire. Même si plusieurs projets binationaux, initiés par des organismes internationaux, tentent de promouvoir une gestion partagée de ces bassins, les résultats se font encore attendre. C'est en ce sens que les deux Etats cherchent à mettre en application les quatre principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), issus de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, signée en 1997 au sein de l'Assemblée générale des Nations unies, et ratifiée en 2014 : « l'usage équitable et raisonnable de l'eau,

l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs aux écosystèmes, l'échange d'informations et le management conjoint » (Kauffer et al., 2017).

Ces principes de la GIRE, qui visent une bonne gouvernance des bassins transfrontaliers, semblent avoir orienté les dirigeants des deux pays dans la déclaration d'Elias Pina qui a abordé la nécessité de travailler sur 9 points fondamentaux allant de la reprise des plans de reboisement dans la zone frontalière à la protection et l'utilisation durable des bassins des fleuves transfrontaliers Artibonite, Libón, Massacre et Pedernales. Par cette déclaration commune, les deux Ministres de l'Environnement déclarent la nécessité de :

1. Reprendre son engagement à travailler conjointement et systématiquement dans les programmes de reboisement dans la zone frontalière.
2. Développer conjointement des mécanismes qui garantissent la conservation des aires protégées transfrontalières, ainsi que la lutte contre le trafic illicite des espèces de la flore et de la faune.
3. Poursuivre et augmenter le programme de bourses, d'échange d'informations, de formation technique dans le domaine forestier, ainsi que les programmes de gestion des incendies pour les pompiers forestiers, les gardes forestiers, etc.
4. Coopérer à la recherche d'alternatives durables aux combustibles de cuisson qui réduisent l'utilisation intensive de bois de chauffage et de charbon de bois.
5. Travailler ensemble à la protection et à l'utilisation durable des bassins des fleuves transfrontaliers Artibonito, Libón, Masacre / Dajabón et Pedernales, en renforçant les conseils de bassin comme scénario idéal pour le dialogue binational, en garantissant leur durabilité dans le temps grâce à l'inclusion des communautés locales et à la conception de plans de reboisement solides, à travers l'initiative « Semons l'eau ».
6. Signer un accord binational sur des questions d'intérêt commun, y compris les initiatives du Corridor biologique dans les Caraïbes (CBC), une initiative régionale pour la conservation de la biodiversité.
7. Créer une table de travail environnement, responsable de l'élaboration d'une entente binationale et de son suivi. Cet accord renforcera les actions bilatérales contre la dégradation environnementale de la frontière qui entrave le développement humain et économique de la zone.

8. Créer un plan de travail qui aborde les questions de la sécurité de l'eau de l'île, de l'utilisation durable des terres, de la réduction de la vulnérabilité au changement climatique et de la gestion des risques, et de la réduction de la perte de biodiversité, en vue d'initier des actions communes et de convenir d'une position commune en tant que Petits Etats Insulaires en Développement (PEID) dans les forums internationaux.
9. Procéder, dans le cadre de la table Environnement - Agriculture de la Commission Mixte Bilatérale Dominicaine-Haïtienne, à une évaluation, tous les six (6) mois, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris dans cette déclaration, à un échange des impressions et à la définition des prochaines étapes.

1.2. Justification

Le bassin versant Pedernales, est un bassin transfrontalier entre Haïti et la République dominicaine. Dans le souci de travailler à la gestion de ce bassin, plusieurs projets ont été implémentés tant dans la partie haïtienne que dans la partie dominicaine.

Au cours de l'année 2014, l'ONG Solidaridad Internacional et la Coordination Régionale des Organisations du Sud-est (CROSE) ont élaboré le plan de cogestion de la partie haïtienne du fleuve Pedernales. Le processus a permis, en fin de compte, de mettre en place un comité de gestion de bassin avec pour responsabilité de mener en collaboration avec les différentes parties prenantes la gestion de cette partie du bassin versant.

De plus, à la première phase du projet de restauration et de gestion des ressources naturelles transfrontalières pour les bassins versants Massacre et Pedernales, il a été prévu la mise en place d'une plate-forme binationale pour la conservation et la protection in situ des zones à haute biodiversité et à valeur de conservation.

La partie dominicaine du bassin versant Pedernales a, pour sa part, priorisé la protection de l'environnement. Car, à travers le plan pour le développement économique et local de Pedernales, il a été proposé d'augmenter et de protéger la biodiversité, de développer l'agriculture durable, en plus de l'existence d'un plan de reboisement et de protection de l'environnement.

En effet, dans la perspective de pouvoir continuer à conserver la ressource en eau et à renforcer les capacités locales de gestion des risques, d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique au niveau du bassin versant binational Pedernales, le Ministère de l'Economie, de la

Planification et du Développement de la République dominicaine a lancé en mars 2021 le projet « Préparate Pedernales ».

S'inscrivant dans le programme de coopération binationale Haïti-République dominicaine, les actions de ce projet vise la réduction de la vulnérabilité à laquelle Pedernales se trouve confronter en travaillant notamment à la création de comités de prévention, de mitigation et de réponse, et à la création de réseaux communautaires.

Cependant, malgré les projets et les politiques publiques mises en œuvre pour pouvoir assurer une bonne gestion du bassin versant transfrontalier Pedernales, il est évident qu'il existe une différence dans la mise en œuvre des stratégies de gestion au niveau des deux parties. En effet, par rapport à la partie haïtienne, la partie dominicaine semble avoir une meilleure gouvernance de son territoire. C'est pourquoi, pour pouvoir découvrir les éléments qui font la force et les faiblesses de chacune des parties, ce travail final de graduation propose de faire une analyse comparative de la gouvernance et des stratégies de communication dans la gestion du bassin versant transfrontalier Pedernales.

1.3. Importance

Ce travail de fin d'études sur le fonctionnement des parties haïtiennes et dominicaines du bassin versant Pedernales vise à identifier les déterminants structurels du modèle de gouvernance et les stratégies de communication qui influencent la bonne gouvernance dans chacune des parties de ce bassin transfrontalier, tout en déterminant les facteurs clés qui permettent le développement des bonnes pratiques. Cette analyse va permettre, en fin de compte, d'identifier les axes de systématisation des expériences dans la gouvernance du bassin transfrontalier de Pedernales qui permettront de définir les meilleures leçons apprises.

Cette étude est pertinente pour le gouvernement communal/provincial de la partie haïtienne et de la partie dominicaine du bassin versant, les comités de gestion et les autres parties prenantes, tant locales que nationales, afin qu'ils puissent établir une meilleure stratégie de gouvernance et de communication au niveau des districts hydrographiques de l'île.

1.4. Objectif principal

Réaliser une analyse comparative du mode de gouvernance et des stratégies de communication qui conditionnent la gestion des parties haïtienne et dominicaine du bassin versant Pedernales afin de systématiser les bonnes pratiques et les leçons apprises.

1.5. Objectifs spécifiques

1. Analyser les facteurs structurels du modèle de gouvernance et des stratégies de communication qui conditionnent le fonctionnement des parties haïtienne et dominicaine du bassin de Pedernales.
2. Identifier et caractériser les bonnes pratiques et leçons apprises dans la gestion nationale et transfrontalière du bassin versant.
3. Systématiser les bonnes pratiques et les leçons apprises qui facilitent une meilleure gouvernance transfrontalière du bassin versant de Pedernales.

2. Révision de la littérature

2.1. La notion de gouvernance

Etymologiquement, la notion de gouvernance, qui vient du grec *kubernân* et qui donna naissance à *gubernare* en latin, renvoie à l'idée de piloter un navire ou un char. Platon de son côté a utilisé ce terme en parlant du gouvernement des hommes puisque selon lui le pilote occupe un poste stratégique avec de grands pouvoirs et de grandes responsabilités (cité par Jiménez, 2016). Bien que la question de gouvernance soit relativement récente, mais ce qu'elle désigne dans la réalité est plus ancienne. Et cette ancienneté, tant sur le plan conceptuel que sur le plan de la réalité, fait que la période médiévale a été caractérisée par une forme d'équivalence entre gouvernance et gouvernement (Crepsy, 2003). Cependant, après une période de désuétude du concept sur le continent européen pendant l'affirmation de l'État-Léviathan, le concept a fait sa réapparition avec des économistes et politologues anglo-saxons à partir des années 1930 afin de théoriser les mécanismes concrets de fonctionnement d'une entreprise (Toure, 2017). Ainsi, la gouvernance, dans son sens moderne, répond alors aux exigences de pragmatisme de l'action, selon Jean Pierre Gaudin (Crepsy, 2003).

L'évolution de la notion de gouvernance à travers les âges a entraîné, dans les années 1990, des concepts dérivés anglo-saxons comme : « Governance without Government » « modern

Gouvernance » « democratic Governance » (Toure, 2017). Cependant, ce n'est qu'en 1996 que le concept a connu une large diffusion au niveau international à la suite du colloque sur les enjeux des débats sur la gouvernance, où les principes qui y sont véhiculés ont convaincu beaucoup de parties prenantes à s'en servir, soit pour appliquer leur politique, soit pour évaluer l'efficacité des institutions au niveau communal, national, infranational ou international (Toure, 2017).

Depuis lors, la gouvernance, qualifiée de concept fourre-tout, aux contours incertains (Crepsy, 2003), est abordé par une panoplie d'auteurs qui cherche à identifier son but, son champ d'actions, sa portée et ses acteurs. Selon les contributions de Gaudin, la gouvernance concerne non seulement « la recherche de consensus et la négociation de nouveaux dispositifs » mais aussi la collaboration et la coopération entre les parties prenantes (Gaudin, 2002). Si pour Hermet et al. (2005), la gouvernance a pour but de « se codifier au regard de normes ou de codes de conduite négociés entre les différentes parties », pour Le Gales (2003) elle est « un processus d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions qui vise l'atteinte des objectifs définis et discutés collectivement ». En ce sens, la gouvernance fait référence à « un ensemble d'institutions, de réseaux, de directives, de réglementations, de normes, d'usages publics et sociaux, ainsi que d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique ».

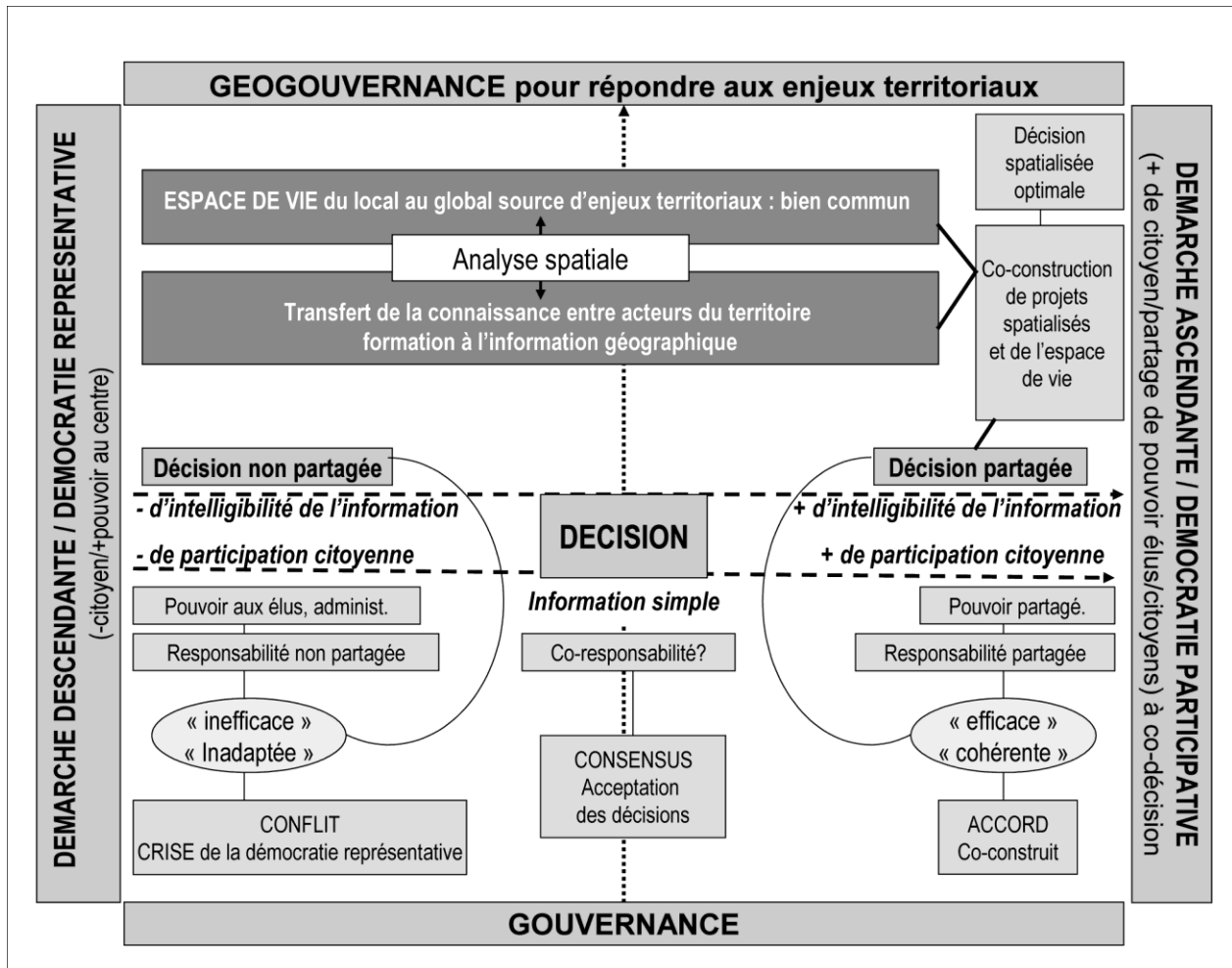
En se basant sur le cadre normatif, Brunelle (2010) pense que la gouvernance renvoie à l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance dont l'objectif est d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle soit d'un Etat, soit d'une institution ou soit d'une organisation publique ou privée, régionale, nationale ou internationale. Même si le cadre normatif de la gouvernance a tous ses mérites, il ne permet pas de traiter de manière efficace les limites qui fragilisent les discours construits sur la gouvernance et leurs lacunes (Toure, 2017). C'est pourquoi, Hufty (2007) propose un cadre analytique de la gouvernance en complément au cadre normatif où il propose cinq éléments (enjeux ou problèmes, les acteurs, les points nodaux, les normes et les processus) qui permettent d'analyser, quelles que soient leurs caractéristiques distinctes, le processus de gouvernance de différentes sociétés, en différents lieux et temps.

Toutefois, malgré la popularisation de la gouvernance où toutes les sciences s'en mêlent sans qu'on ne puisse délimiter concrètement son champ et son objet, aucune d'entre elles n'est pas encore parvenue à établir une approche méthodologique qui soit applicable aux études de cas

(Toure, 2017). Cela engendre une liberté d'utilisation du concept en fonction des objectifs visés par le secteur en question, qu'il soit scientifique, politique, médiatique ou de la société civile. C'est ainsi que Moreau Defarges, cité par Toure (2017) considérant que la gouvernance met fin à des incertitudes et des conflits de propriétés, soutient que « gouverner, ce n'est plus fixer et réaliser les objectifs, c'est établir et surveiller un terrain de jeu ».

En partant du constat que l'acceptation de la gouvernance se fait par la reconnaissance du partage des territoires communs séparés par des frontières administratives ou naturels, Toure (2017) pense que la géographie, dans cette pléthore de définitions de la gouvernance, peut se tracer un chemin parce que, quel que soit le type de gouvernance évoqué, il se trace au sein d'un territoire, objet d'étude des géographes. C'est pourquoi, certains auteurs évoquent la pertinence de la gouvernance en géographie où l'étude de la gouvernance territoriale par Dubus et al. montre que les géographes s'intéressent toujours aux aspects institutionnels des décisions concernant les territoires, les dispositifs participatifs, les procédures et démarches de concertation. D'où la proposition de l'approche de « géogouvernance » permettant de « rendre intelligible la complexité du territoire, à faire émerger les enjeux spatiaux et à mettre à la portée de tous les acteurs une information territoriale pertinente et nécessaire à la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale « éclairée » (Dubus et al., 2010).

Figure 1: Gouvernance et géogouvernance: schéma théorique



Source : N. Dubus, C. Helle, M. Masson-Vincent 2010

2.2. Le concept Bassin Versant (BV)

Une expression poétique décrit le bassin versant comme le berceau de l'eau et l'eau comme la mère de la vie (Carlos Gómez, 2019). Et comme la vie concerne un ensemble d'êtres vivants, le terme bassin versant totalise alors de réalités finies comme étant un système naturel très complexe dans lequel d'autres formes de vie habitent et interagissent : les établissements humains, la flore, la faune, le sol, l'eau et les micro-organismes, avec des effets réciproques où tout est lié à tout (Effet papillon). En ce sens, le bassin versant est défini non plus seulement comme une surface, mais comme un volume d'espace (Gangbazo, 2004).

Le bassin versant, comme concept le plus ancien de la géographie (Jiménez, 2016) représente un objet géographique qui peut être considéré comme une forme de découpage de la nature (Ghiotti, 2006). Quoiqu'il ait été longtemps méconnu comme une échelle de gestion, il est devenu depuis bien des décennies un espace naturel de planification stratégique difficilement contestable, impliquant la notion de territoire, de développement et des personnes qui y habitent (cité par Jiménez, 2016).

Si à l'époque de la première formalisation du concept bassin versant par Philippe Buache, il a été considéré comme le cadre qui donne, par ses limites intangibles, les moyens à la monarchie d'inscrire son autorité et de bâtir son administration (Ghiotti, 2006), aujourd'hui l'on considère que reprendre les limites d'un bassin versant pour organiser la gestion de l'eau semble être le meilleur moyen non seulement de respecter la nature, mais aussi de transcender les intérêts particuliers (Vieillard-Coffre, 2001).

2.2.1. Les fonctions d'un bassin hydrographique

Les bassins versants, en tant que milieu de vie et un écosystème socio-écologique, remplissent une panoplie de fonction interdépendante les unes aux autres.

Fonction hydrologique : Les bassins hydrographiques remplissent cette fonction de trois façons : ils reçoivent l'eau des différentes sources de précipitations, ils stockent des quantités variables de cette eau pour des durées variables et enfin ils distribuent cette eau à travers les sources et les rivières à différents moments du temps.

Fonction écologique : Les bassins hydrographiques remplissent au moins deux fonctions écologiques (Black, 1997) : d'une part, ils procurent des sites d'échanges et des mécanismes essentiels pour le bon développement des réactions chimiques nécessaires aux organismes vivants et d'autre part, ils procurent un habitat à la faune et à la flore qui constituent les éléments biologiques de l'écosystème et qui sont en interaction directe avec l'eau.

Fonction environnementale : Les bassins versants constituent de véritables puits de dioxyde de carbone (CO₂), régulent la recharge de l'eau et les cycles biogéochimiques, hébergent des banques de germoplasme et contribuent à la conservation de la biodiversité.

Fonction socio-économique : Les bassins hydrographiques « en bonne santé » sont nécessaires pour assurer un environnement socioéconomique sain (Gangbazo 2004). Ils fournissent, d'une part, des ressources pour le développement d'activités productives qui soutiennent la population, et d'autre part, un espace pour le développement social et culturel de la société.

2.3. La Gouvernance au niveau du bassin versant

Par rapport à l'intérêt différencié apporté aux différents éléments qui constituent un bassin versant, en fonction des priorités établies par les différents secteurs qui y interviennent, arriver à une compréhension holistique de la gouvernance au niveau du bassin versant peut paraître une tâche difficile. Car, dans la littérature sur le bassin versant, il est plus facile de trouver des approches qui concernent la Gestion Intégrée des Ressources Hydriques (GIRH), la gestion intégrée des bassins versants, la gestion de l'eau par bassin versant, la cogestion adaptative des bassins hydrographiques que de trouver le concept de gouvernance des bassins versants.

En effet, si l'on considère la compréhension de Le Gales (2003) qui voit la gouvernance non seulement comme "un ensemble d'institutions, mais aussi de réseaux, de directives, de réglementations, de normes, d'usages publics et sociaux, ainsi que d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique (Le Gales, 2003)", il est évident de comprendre que, dans le cas d'un bassin versant, ces approches sectorielles ne permettent pas d'avoir une vision globale de la gouvernance de ce territoire naturel. Cependant, vu que le bassin versant, comme réceptacle à multiples fonctions, héberge les éléments naturels, socioéconomiques et culturels dans une relation d'interdépendance continue, parler de la gouvernance ou de la gestion dans l'un de ses secteurs revient à prendre en compte les différents aspects touchés par Le Gales dans sa compréhension de la gouvernance.

C'est pourquoi, Gomez et al. (2011) affirment que la gouvernance des ressources naturelles, et par ricochet celle du bassin versant, reflète et est formée par les intérêts économiques, sociaux, politiques, bureaucratiques, culturels et environnementaux dans la pratique politique, juridique et administrative. En ce sens, plus d'un croient que la combinaison de ces différents éléments va favoriser une meilleure utilisation et une meilleure gestion des ressources, afin de protéger l'environnement et ainsi garantir la fourniture de ressources à la société et aux activités économiques qui s'établissent sur le territoire du bassin versant.

En conséquence, la gouvernance dans les bassins versants fait référence au cadre institutionnel dans lequel les processus de décision ainsi que l'exercice de l'autorité sur l'accès, l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles sont de nature décentralisée et ont tendance à rester au niveau des instances locales pour une meilleure effectivité des plans de gestion (Delgado et al., 2007). Brigde et Perreault vont plus loin pour dire qu'au sein de la gouvernance, les processus de concertation et d'institutionnalisation des dispositifs font place à des politiques publiques en réponse aux demandes et préoccupations des différents acteurs sociaux, où la défense des aires protégées, la conservation des ressources naturelles ou encore le débat sur les enjeux socio-environnementaux et politiques sur la problématique sont devenus prioritaires pour la gestion (Brigde & Perreault, 2008).

En effet, pour qu'il y ait de l'efficacité dans la gouvernance des bassins hydrographiques, il faut que les consensus, les accords et les règles qui entrent en jeu soient basés sur la reconnaissance des demandes d'accès à l'information, la transparence des processus, la responsabilité, l'évaluation et le contrôle citoyen des politiques publiques, la mise en place de mécanismes de régulation du territoire et l'intégration politique et sociale des parties prenantes en termes de capacité d'action (Mayorga & Córdova, 2007).

2.4. La Gouvernance des bassins transfrontaliers

L'importance de la notion « transfrontalier » attribuée aux fleuves qui sont partagés par au moins deux pays, est récente dans les discours et les programmes internationaux. Ainsi, avant de parler de fleuve transfrontalier, il était question de fleuve frontalier puisque selon plusieurs traités internationaux, datant du XIX^{ème} au XX^{ème} siècle, c'est l'eau qui était utilisée comme frontière pour les zones de plaine de certains pays (Oliver, 1998 ; Sironneau, 1998), devenant non seulement une barrière naturelle mais aussi une ressource naturelle à partager (Bouleau & Lorillou, 2003).

Ce partage de l'eau et la diversification de ses usages au XX^{ème} siècle entraînent des conflits de part et d'autre des frontières. C'est pourquoi, la législation internationale a limité de manière progressive la souveraineté nationale (Bouleau & Lorillou, 2003) sur cette ressource hydrique frontalière. Selon Vlachos (1994) plusieurs concepts se sont successivement remplacés dans la jurisprudence internationale pour donner lieu à la « doctrine de la communauté des états riverains

où la gestion intégrée transcende les frontières ». C'est à partir de ce changement de paradigme que le terme « fleuve transfrontalier » ou « bassin transfrontalier » s'est imposé pendant la décennie de l'eau décrétée par les Nations Unies de 1980 à 1990 et prend de l'ampleur après le sommet de Rio. Avec cette nouvelle approche transfrontalière de la gestion de l'eau, l'accent est mis sur la responsabilité des pays dans la gestion de la partie amont tout en prônant une approche concertée à l'échelle du bassin (Bouleau & Lorillou, 2003).

Si au début le nouveau paradigme d'action internationale dans le domaine de l'eau devient la prévention des conflits, au fil du temps, le concept de fleuve transfrontalier s'est imposé au-delà des zones susceptibles de faire face à des conflits armés pour le contrôle de cette ressource naturelle. Car, sur tous les fleuves internationaux où les différences d'organisation administrative, culturelles et la concurrence économique entre pays peut nuire à une gestion coordonnée, l'approche transfrontalière doit être présente (Bouleau & Lorillou, 2003).

En effet, selon Ghiotti (2014), la mobilisation de la notion de bassin transfrontalier vise, non seulement à dépasser la discontinuité frontalière imposée par la fragmentation politique et sociale, mais aussi à promouvoir une approche de l'espace dans sa continuité. Cette considération de Ghiotti, couplée par la quantité de personnes qui dépendent des eaux transfrontalières, montre que l'enjeu est de taille, justifiant la place qu'occupe les notions de coopération et de bassin transfrontalier dans les discours des organisations internationales.

C'est pourquoi, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la Banque Interaméricaine de Développement (BID), présentent le bassin versant comme le périmètre idéal pour, d'une part, mettre en place les actions de coopération transfrontalière (Aguilar & Iza, 2009 ; UICN, 2006 et 2012) et d'autre part, territorialiser la coopération en articulant, autour d'un système hydrologique intégré, des usagers et des intérêts (Kauffer, Medina & Rodríguez, 2017), allant même au-delà des rivalités économiques et culturelles.

2.5. Communication dans les bassins versants

La communication, sous ses divers aspects verticaux et horizontaux représente un autre enjeu clé dans la gestion des bassins versants. Considérée comme un terme assez vaste, la communication, provenant du latin *communicare*, signifie « mettre en commun », « partager ». En ce sens, elle

peut être définie littéralement comme « l'action ou le fait de communiquer, d'établir une relation avec autrui, de transmettre quelque chose à quelqu'un ».

La communication est aussi considérée comme l'action pour quelqu'un ou pour une entreprise, non seulement d'informer, mais aussi de promouvoir son activité auprès du public. Elle permet aussi d'entretenir son image. Et en définitive, plusieurs auteurs considèrent la communication comme étant un processus permanent de mise en commun d'informations aux moyens de signaux de tout genre et ce à travers un ou plusieurs canaux (Sonon, 2012).

En effet, à partir de ces définitions, plusieurs éléments méritent d'être considérés dans cet acte qu'est la communication (Escarpit, 1991) :

1. La communication nécessite des canaux ouverts dans les relations professionnelles et personnelles entre les différents acteurs, qu'ils s'agissent des dirigeants et des cadres intermédiaires entre eux et leurs subordonnés.
2. Les chaînes de communication ne doivent pas être bloquées à aucun moment.
3. La communication doit être bidirectionnelle pour, d'une part transmettre des ordres, des critères, des obligations, un accompagnement, des informations selon un processus descendant, et d'autre part, informer, poser des questions, apporter des idées et des solutions selon un processus ascendant.
4. La communication doit être multidirectionnelle pour prendre en compte la relation horizontale entre les différentes parties prenantes, selon la dynamique des interactions synergiques et des rétroactions entre les multiples composantes de l'environnement communicationnel d'un bassin versant.
5. La communication doit s'appuyer sur une circulation très fluide d'informations réelles et véridiques, crédibles et acceptables à travers les différents supports.

Par rapport aux éléments qui précèdent, il est nécessaire de présenter plusieurs approches qui permettent de mieux cerner le rôle de la communication dans le processus de gouvernance des bassins versants transfrontaliers. Selon l'axiome mythique de Palo Alto : « il est impossible de ne pas communiquer » (Watzlawick, 1967) puisque dans tout processus de communication il faut qu'il y ait une continuité rétroactive entre les différentes composantes.

Les fondateurs du modèle systémique de l'école de communication de Palo Alto avancent que la communication ne peut pas se limiter à un simple message intentionnel à transmettre selon le modèle classique où le transfert d'information d'un émetteur isolé dans l'absolu se fait à un destinataire (Shannon, 1948). C'est pourquoi, dans toute situation sociale, la communication est présente dans tous nos comportements et attitudes. Car, selon ce courant, même lorsqu'on refuse d'échanger, on le communique à notre insu puisque le silence, en tant que comportement, en dit long sur la volonté de ne pas communiquer (Ammor, 2018).

C'est pourquoi, selon Watzlawick (1957) tout comportement a la valeur d'un message, c'est-à-dire qu'il est une communication. Donc, il s'en suit qu'on ne peut pas ne pas communiquer, qu'on le veuille ou non, activité ou inactivité, parole ou silence, tout a valeur de message.

Ce courant de pensée avance aussi que tout acte de communication induit une interaction, faisant appel à la relation entre interlocuteurs. Car, aucune communication ne pourrait être appréhendée sans la mettre dans son contexte qui est la relation (Ammor, 2018) et doit induire en même temps un comportement (Watzlawick, 1967). Ce comportement, qui est la résultante du message et de la relation, montre la complexité de la communication, en tant que système, à multiples variables inter-agissantes.

Cette conception relationnelle fait de la communication une relation systémique, qui trouve son application même au niveau de la communication publique locale devant servir au maintien du lien social. Et cette tâche est de la responsabilité des institutions publiques (Zemor, 2015). Selon Zemor (2015) une institution qui aujourd'hui ne communique pas, ne dit pas ce qu'elle fait, ni pourquoi et comment elle le fait, provoque ou entraîne désintérêt, soupçons, méfiance.

Toujours dans cette logique systémique, la communication locale lorsqu'elle est en adéquation avec les besoins et les attentes des parties prenantes, crée un environnement favorable au progrès individuel et collectif des citoyens (Ammor, 2018) qu'il soit à l'échelle nationale, locale ou des bassins versants. C'est pourquoi, elle doit permettre de mobiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux (décideurs et citoyens) qui constituent le corps social agissant sur un territoire collectif (Ammor, 2018).

Cependant, en dehors d'une gouvernance locale, la communication ne peut atteindre ses objectifs et provoquer le changement, quoique l'articulation gouvernance et communication a été mise à

l'épreuve à travers, non seulement de la fiabilité des dispositifs de participation, mais par le degré de participation des citoyens (Ammor, 2018). C'est pourquoi, la communication dans les bassins versants et la gouvernance locale doivent entretenir une relation rétroactive positive où l'une se met au service de l'autre.

2.6. Systématisation des expériences

Utilisé dans différentes disciplines, le concept de systématisation a une panoplie de définition. Cependant, il se réfère principalement à la classification, à l'organisation ou à la catégorisation de données et d'informations, et à leur mise en système (Jara H., 2011). Pour Oscar Jara H. (1996) « La systématisation est une interprétation critique d'une ou de plusieurs expériences qui, à partir de l'organisation et de la reconstruction de celle(s)-ci, met en évidence ou explicite la logique des processus qui se sont déroulés en elle(s) : les facteurs qui sont intervenus, la manière dont ils se sont mis en lien et pourquoi ils l'on fait sous cette forme ».

Pour mieux comprendre les dimensions de la systématisation des expériences, il faut différencier la systématisation, qui comprend les expériences comme des processus historiques et complexes dans lesquels différents acteurs interviennent et qui sont réalisées dans un contexte économique, social et culturel donné, et notamment des situations organisationnelles ou institutionnelles, de l'information, en tant que classement, classification et catalogage de différents types de données (Jara H., 2018). Par conséquent, la systématisation des expériences demande un effort qualitativement plus complexe que celui qui consiste uniquement à organiser ou à classer des données.

En conséquence, la systématisation des expériences consiste à sauver, découvrir, reconstruire, ordonner de manière intégrative les expériences, afin de connaître les réalités de l'intérieur et à les interpréter, de façon à en tirer des enseignements et améliorer l'efficacité des interventions dans la réalité pour sa transformation (Prins, 2018). La systématisation permet, non seulement d'apprendre de ses pratiques en les améliorant, mais aussi d'améliorer la capacité des acteurs des expériences à se responsabiliser et à obtenir une vision plus complète de la réalité et de la pratique du développement en utilisant les connaissances générées.

Par rapport à ce dernier élément qu'est la génération de connaissances, Luis Acosta va plus loin en déclarant, selon une perspective rétroactive et prospective, que la systématisation est un

processus permanent et cumulatif de production de connaissances à partir des expériences d'interventions dans une réalité sociale. Mais plus encore, la systématisation des expériences se situe dans le concept plus large de gestion des connaissances, c'est-à-dire la génération, la diffusion et l'application de connaissances et de compétences (Prins, 2018).

2.6.1. Leçons apprises

Définies comme étant les connaissances ou la compréhension acquise grâce à la réflexion sur une expérience ou un processus, ou un ensemble d'entre eux qui peut être positif ou négatif, les leçons apprises doivent répondre à au moins trois conditions pour qu'elles soient pertinentes et utiles (Prins, 2018) :

1. Les leçons apprises doivent être applicables, afin qu'elles puissent avoir un impact réel ou potentiel sur les opérations ou les processus à mener.
2. Les leçons apprises doivent être valides, c'est-à-dire basées sur des faits réels et vérifiés.
3. Les leçons apprises doivent être significatives, afin de pouvoir mettre en lumière des processus ou des décisions qui réduisent ou éliminent les échecs ou renforcent un résultat positif.

En effet, pour pouvoir éviter des leçons apprises sans fin qui sont susceptibles de devenir encombrantes, il est important d'avoir un ou des axes de systématisation autour desquels se construisent les leçons apprises les plus significatives.

2.6.2. Bonnes pratiques

Contrairement aux leçons apprises qui concernent des expériences qui peuvent être positives ou négatives, les bonnes pratiques doivent être validées par une utilisation répétée et l'obtention de résultats positifs dans divers contextes. C'est pourquoi, elles sont définies comme des solutions efficaces et efficientes pour résoudre un problème et évoluer vers un changement souhaitable (Prins, 2018).

De manière concrète, pour que les bonnes pratiques soient considérées comme telles, elles doivent répondre à au moins quatre principes :

1. Le principe d'efficacité, qui veut que les bonnes pratiques aient été exécutées avec une efficacité prouvée ;

2. Le principe d'applicabilité, qui veut que les bonnes pratiques puissent avoir la capacité d'être reproduites et appliquées dans d'autres contextes ;
3. Le principe de similarité des résultats, qui veut que les bonnes pratiques produisent des résultats similaires par rapport aux contextes précédents ;
4. Le principe de durabilité, qui veut que les résultats obtenus par la mise en application de la bonne pratique soient durables dans le temps.

En plus de ces principes, il faut prendre en compte la combinaison optimale de bonnes pratiques tangibles et intangibles pour pouvoir obtenir des effets durables et de qualité dans la gestion des bassins versants. Même si les bonnes pratiques tangibles sont plus faciles à vérifier et à mesurer que les bonnes pratiques intangibles, les deux sont essentiels et doivent fonctionner ensemble pour obtenir de bons résultats. Ainsi, la technologie, en tant que bonne pratique tangible, n'aura pas une longue durée de vie sans sa composante jumelle qu'est la capacité, considérée comme une bonne pratique intangible. Donc, les processus sans résultats concrets et tangibles ne sont pas très motivants (Prins, 2018).

3. Méthodologie

3.1. Localisation de la zone d'étude

Le bassin versant du fleuve Pedernales est situé dans la zone frontalière Haïtiano-dominicaine, au sud de l'île. Tandis que du côté haïtien, le bassin versant touche le département du sud-est, particulièrement les Communes de Thiotte et d'Anse-à-Pitres et le département de l'ouest, avec la Commune de Fond-Verrettes, du côté dominicain, il touche la municipalité de Pedernales. Les eaux du bassin prennent naissance dans les montagnes situées dans la partie dominicaine et s'écoulent vers la côte méridionale.

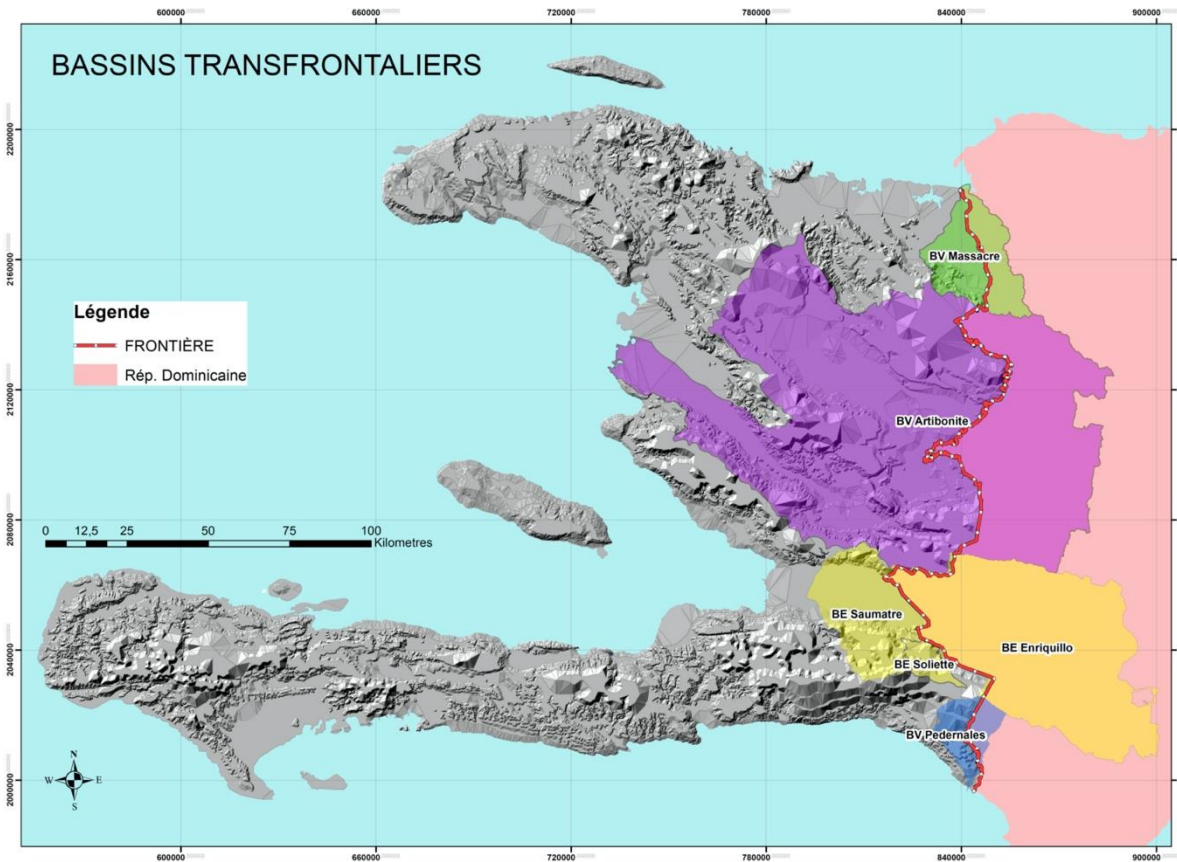


Figure 2: Bassins transfrontaliers de l'île d'Haïti

3.2. Description de la zone d'étude

Selon les estimations de Vera, basées sur les données de 2012 et 2013 de l'IHSI, la population estimée en 2014 de la partie haïtienne est de 38,362 personnes, où 68% des habitants vit en milieu rural contre 32% en milieu urbain selon la même source. Du côté dominicain du bassin, selon l'Office National des Statistiques, cité dans le document du PNUE sur les défis environnementaux dans la zone frontalière, en 2010, on estime qu'il y a environ 21 000 habitants dans la région. Des deux côtés de la frontière, il y a une prédominance masculine avec 51% d'hommes pour 49% de femmes du côté haïtien et 53% d'hommes pour 47% de femmes dans la province de Pedernales.

Le territoire haïtien du bassin fluvial de Pedernales a une superficie totale de 166 km² sur un total de 338 km². Le territoire dominicain possède la plus grande partie avec 50,87% contre 49,13% pour Haïti. Dans le bassin versant, les différences environnementales sont très nettes de part et

d'autre de la frontière. Il peut être divisé en trois zones, qui ont chacune un environnement distinct :

1. Montagneuse ;
2. Moyenne altitude ;
3. Littoral aride.

En ce sens, l'altitude du bassin versant varie de 0 m s.n.m. dans la localité d'Anse-à-Pitres jusqu'à 2.356 m s.n.m au nord dans le territoire dominicain pour une altitude moyenne 903 m s.n.m. Dans la partie dominicaine, il comprend une région de hautes montagnes, qui s'étend sur environ 70 km en direction nord-ouest/sud-est. Sa partie occidentale est relativement plate, et sa pente descend doucement vers le sud. Il forme un plateau à une altitude d'environ 500 m, au niveau de Las Mercedes. Au nord, la pente est plus large et fait plus de 40 degrés en de nombreux endroits. Il existe un autre plateau à environ 1000 m, qui couvre une grande partie du côté nord, et qui est creusé de ravines (PNUE, 2013).

Selon les données du plan de cogestion de la partie haïtienne du bassin versant Pedernales, la précipitation totale annuelle oscille entre 430 mm à Pedernales en République dominicaine et 1575 mm à Savane Zombi en Haïti. Donc, la précipitation moyenne annuelle du bassin versant est de 1013,66 mm. En effet, le niveau de l'eau peut monter rapidement lorsqu'il y a des précipitations mais le fleuve peut s'assécher pendant la période sèche.

Sur le plan économique et concernant l'occupation des terres, l'agriculture constitue le secteur qui a le plus grand volume d'activités des deux côtés du bassin versant. Les tableaux ci-après donnent une idée de l'importance de ce secteur :

Tableau 1: Occupation des sols de la partie haïtienne du bassin versant Pedernales

<i>Utilisation des terres</i>	Pourcentage
<i>Cultures agricoles</i>	41,83 %
<i>Système forestier dense</i>	3,25 %
<i>Système forestier dense et sec</i>	3,98 %
<i>Système forestier sec faiblement dense</i>	7,66%
<i>Système agro-forestier dense</i>	12,12 %
<i>Système agro-forestier faiblement dense</i>	11,69 %

<i>Système sylvo-pastoral dense</i>	2,53 %
<i>Système Sylvo-pastoral Basse Densité</i>	12,5
<i>Superficie urbaine</i>	4,22 %
<i>Source : Vera, M.R, 2014.</i>	

Tableau 2: Pôles stratégiques de la province de Pedernales, 2010

<i>Grappe</i>	Poids provincial de la grappe selon le recensement
<i>Agriculture</i>	44,75 %
<i>Services logistiques</i>	6,31 %
<i>Energies renouvelables</i>	*
<i>Tourisme</i>	78*

Source : ITESM, 2015, cité dans Plan para el desarrollo económico local Pedernales

3.3. Procédures méthodologiques

La procédure méthodologique qui a guidé ce travail de recherche est divisée en trois étapes. Les outils et les produits de chaque étape sont présentés dans le tableau ci-contre.

Tableau 3: Procédures méthodologiques

	Etapes du travail de recherche	Outils méthodologiques	Produits
1	Définition du travail de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de littérature • Définition des objectifs • Proposition de l'approche méthodologique 	Projet de travail de diplôme
2	Travail de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation documentaire • Entrevues semi-structurées • Atelier de validation 	Recoupement des données nécessaires au travail de diplôme
3	Rédaction du document		Document du travail de diplôme

3.3.1. Définition du travail

Pour avoir une meilleure compréhension du travail à effectuer, des objectifs spécifiques ont été identifiés. Des résultats attendus ont été attribués à chacun d’entre eux.

Tableau 4: Définition du travail d'étude

Objectifs spécifiques	Résultats attendus
Analyser les facteurs structurels du modèle de gouvernance et des stratégies de communication qui conditionnent le fonctionnement des parties haïtienne et dominicaine du bassin versant Pedernales.	<ul style="list-style-type: none">• L’analyse du cadre juridico-légal de la gouvernance du bassin versant de Pedernales ;• La caractérisation des structures de gouvernance du bassin versant Pedernales ;• La caractérisation des instruments de communication dans la gouvernance du bassin versant Pedernales ;
Identifier et caractériser les bonnes pratiques et leçons apprises dans la gestion nationale et transfrontalière du bassin versant Pedernales.	<ul style="list-style-type: none">• La ligne du temps du processus de gouvernance du bassin versant Pedernales;• La caractérisation de bonnes pratiques et de leçons apprises pour la gouvernance d’un bassin versant transfrontalier ;
Systématiser les bonnes pratiques et les leçons apprises qui facilitent une meilleure gouvernance transfrontalière du bassin versant Pedernales.	<ul style="list-style-type: none">• La cartographie des parties prenantes qui interviennent et qui doivent intervenir dans la gouvernance du bassin versant Pedernales ;• La systématisation des expériences de gouvernance du bassin versant Pedernales.

3.3.2. Travail de terrain

Le travail de terrain consistait principalement à collecter les données nécessaires à l’analyse de la gouvernance et des stratégies de communication au niveau du bassin transfrontalier Pedernales. Cette phase du travail a été segmentée en trois parties :

a) Consultation documentaire

La consultation documentaire a permis de faire un inventaire et une analyse de la documentation existante. Les travaux réalisés par CATIE dans le cadre du Plan d'aménagement du versant sud du Massif de la Selle ont guidé les analyses réalisées dans ce travail de diplôme pour la partie haïtienne du bassin versant. Pour la partie dominicaine, plusieurs documentations relatives à la municipalité de Pedernales ont été utilisées. De plus, la consultation des rapports de projets transfrontaliers qui ont pris en compte le bassin versant Pedernales a favorisé une meilleure compréhension des éléments caractéristiques de la gouvernance et des stratégies de communication du territoire à l'étude.

b) Entrevues semi-directives

Les entrevues semi-directives ont été utilisées auprès des acteurs clés du processus de gouvernance du bassin versant dans le but de s'enquérir de l'évolution du processus de gouvernance et de la mise en œuvre des stratégies de communication au niveau du territoire à l'étude. Pour y parvenir, plusieurs moyens ont été utilisés : entrevues directes, entrevues par téléphone et envoi du formulaire par email et Whatsapp (voir le guide d'entretien en annexe). Les acteurs interviewés font partie du pouvoir local (directeur régional environnemental, mairie, CASEC, ...) et de la société civile (OCB) vivant au niveau du bassin versant à l'étude.

c) Atelier de validation

Pour garantir la qualité et l'utilité du travail, un processus de validation a eu lieu. Cette activité a permis d'améliorer les recommandations qui ont été faites dans ce travail de recherche. L'atelier de validation a été réalisé en séance plénière. Globalement, l'approche retenue a été une validation par résultats obtenus en fonction des objectifs spécifiques. Compte tenu des contraintes logistiques par rapport à la réalité transfrontalière du bassin versant, le processus de validation a lieu de manière distincte dans chacune des parties où seules les principales parties prenantes y ont pris part (autorités locales, société civile). Ce processus a permis de réunir une vingtaine de participants qui ont donné avis et recommandations par rapport aux résultats obtenus (voir en annexe les actes de l'atelier).

4. Résultats et recommandations

4.1. État des lieux de la gouvernance du bassin versant transfrontalier Pedernales

L'île d'Hispaniola est partagée par deux Etats indépendants où la situation économique de l'un est différente par rapport à celle de l'autre. Classé au 170^{ème} rang dans l'Indice de Développement Humain (IDH) (PNUD, 2020), Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère Nord où le secteur agricole qui ne représente que 30 % du PIB, reste la principale source de revenus pour 70 % de la population (Alscher, 2010). La République dominicaine de son côté, classée au 88^{ème} rang dans l'Indice de Développement Humain (PNUD, 2020), est parmi les pays à développement humain élevé, où le secteur des services est sa principale source de revenus.

Sur le plan environnemental, Haïti et la République dominicaine ont la même réalité écosystémique et affrontent des défis environnementaux comparables, comme, entre autres, les fortes précipitations, les tempêtes tropicales et le tremblement de terre. Cependant, selon l'Environmental Sustainability Index (2022), Haïti fait partie des 10 pays les plus retardataires en matière de performance environnementale, avec le rang de 173^{ème} sur 180 pays, contrairement à la République dominicaine qui occupe le rang de 89^{ème}.

Ces chiffres montrent qu'en République dominicaine les politiques environnementales sont plus performantes par rapport à celles qui sont mises en œuvre au niveau de la République d'Haïti. Cette réalité est visible lors de visites de bassins versants transfrontaliers où le niveau de couverture végétale est supérieur en République dominicaine. Le bassin versant Pedernales, qui se situe à la frontière Haïtiano-dominicaine n'est pas exempt de cette réalité.



Photo 1: Partie moyenne du bassin versant (Haïti)



Photo 2: Partie moyenne du bassin versant (République dominicaine)

Afin de pallier les problèmes environnementaux que confrontent les parties haïtiennes et dominicaines du bassin versant, plusieurs projets ont tenté de mettre en œuvre une stratégie de gouvernance participative pouvant conduire à une meilleure gestion des ressources naturelles. Du côté haïtien, grâce à un projet de l'ONG Solidaridad Internacional et de la Coordination Régionale des Organisations du Sud-est (CROSE), deux actions importantes ont été réalisées : l'élaboration du plan de cogestion de cette partie du bassin versant et la création du comité de gestion qui n'est malheureusement pas fonctionnel.

Du côté dominicain, le plan de cogestion est en train d'être finalisé et le comité de gestion a été créé et vient de prendre fonction le jeudi 28 juillet 2022. Cependant, il faut signaler que selon les informations recueillies au niveau de la direction régionale du ministère de l'Environnement de Pedernales, il existe des agents de surveillance environnementale qui contrôlent la partie dominicaine du bassin versant. Des actions sont menées de manière systématique pour contrer les producteurs de charbon qui sont à la fois des Haïtiens et des Dominicains.

Par ailleurs, dans la partie haïtienne, il n'y a pas la présence effective d'autorités pouvant assurer le vis-à-vis par rapport aux autorités environnementales dominicaines. Cette situation limite les actions de gouvernance susceptibles d'aider à une meilleure gestion des ressources naturelles au niveau transfrontalier. C'est pourquoi, le GIZ, à travers son projet binational, compte mettre en place une structure de gestion transfrontalière capable de faire face aux enjeux environnementaux du moment.

4.2. Analyse des facteurs structurels du modèle de gouvernance et des stratégies de communication qui conditionnent le fonctionnement des parties haïtienne et dominicaine du bassin versant de Pedernales

Pour réaliser l'analyse des facteurs structurels du modèle de gouvernance et des stratégies de communication conditionnant le fonctionnement du bassin versant Pedernales, les actions suivantes ont été réalisées :

- 1) L'analyse conceptuelle des textes de lois existants des deux côtés de l'île pour comprendre les aspects légaux qui conditionnent la gouvernance et les stratégies de communication au niveau du bassin versant tant au niveau national que transfrontalier ;
- 2) L'inventaire de l'existence des structures de gouvernance selon les prescrits des cadres juridiques existants ;
- 3) L'analyse du niveau de fonctionnalité des structures de gouvernance du bassin versant selon une approche multi-niveau ;
- 4) L'inventaire de l'existence d'instruments de communication environnementale tant au niveau local qu'au niveau transfrontalier.

4.2.1. L'analyse du cadre juridico-légal de la gouvernance du bassin versant de Pedernales

Afin de mieux appréhender ce qui fait le succès ou l'échec de la conduite du processus de gouvernance du bassin versant transfrontalier Pedernales, il s'avérerait nécessaire de réaliser une analyse du cadre juridico-légal qui encadre la gestion des bassins versants tant en Haïti qu'en République dominicaine.

A. Cadre juridico-légal de la gouvernance de bassins versants en Haïti

Bien que certaines dispositions légales concernant la gestion de l'environnement remontent au lendemain de la création de cette nation, la notion de bassin versant est très tardive dans les textes de loi en Haïti. Le cadre juridique qui régit la gestion de l'environnement est plus ou moins riche en documents et textes légaux. En voici, les plus pertinents :

- La loi du 02 août 1934 relative à la protection des plantes et des animaux contre l'entrée dans le pays des insectes, germes de maladie et agents transmetteurs de maladie ;

- Le décret du 13 mai 1936 sanctionnant la convention internationale sur la protection des végétaux ;
- Les arrêtés du 11 février 1935 sur la protection du cotonnier contre le charançon mexicain et du 25 août 1944 relatif à la protection des cocoteraies contre la maladie connue sous le nom de pourriture du bourgeon terminal ;
- Le décret du 3 mars 1976 encourageant la prospection sur toute l'étendue du territoire national et adoptant les structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière ;
- Le décret du 2 mars 1984 réglementant les exploitations des carrières sur toute l'étendue du territoire national ;
- La constitution de la République d'Haïti Titre IX chapitre II ;
- Le Plan d'Action pour l'Environnement paru en juin 1999 ;
- La loi du 9 juillet 2002 sur la zone franche ;
- Le décret du 26 janvier 2006 portant sur la gestion de l'environnement et la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- L'arrêté du 16 mai 2012 fixant les conditions réglementaires de création, d'implantation, de gestion, d'exploitation et de contrôle des zones franches en Haïti ;
- Le Décret organisant le ministère de l'Environnement (MdE) parue en 2020 ;
- Les conventions internationales ratifiées par Haïti.

Pour la gestion des bassins versants, le dispositif légal et institutionnel est composé de quelques documents de loi et de politique qui ont été définis sur les soixante dernières années.

i. Le Code Rural François Duvalier de 1962

Le Code Rural de François Duvalier est considéré comme un cadre légal de référence en matière de gestion des éléments qui constituent un bassin versant. Il contient une série de prescriptions, assez souvent, très détaillées sur les techniques de conservation de sol, le régime des eaux, de l'irrigation et du drainage, l'exploitation des forêts, la transformation du bois et la gestion des voies terrestres, de la police rurale et des contraventions.

Même si ce Code Rural continu d'orienter certains projets d'élaboration de plans d'aménagement de bassins versants, il est à signaler qu'il ne mentionne pas le bassin versant comme un espace naturel de gestion des ressources naturelles, sauf qu'il parle de bassin d'alimentation des sources,

de crête des montagnes et de leurs bassins. De plus, il ne propose pas une structure de gouvernance, à part des responsabilités explicites attribuées au Département de l'Agriculture, aux chefs de la section communale, aux Syndics, aux Garde Champêtres et Forestiers.

ii. Le Document de politique du ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural pour la gestion des bassins versants de 1999

Le ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), principal acteur dans la gestion des bassins versants avant la création du ministère de l'Environnement (MdE), a élaboré un document de politique spécifique pour la gestion des bassins versants. Ce document a pris en compte les différentes expériences réalisées en ce sens pour pouvoir proposer une stratégie de gouvernance qui est orientée vers des actions visant le développement local dans son intégralité (économique et social). Les objectifs spécifiques de ce document sont les suivants (CIAT) :

- Intégrer la politique sous-sectorielle de la gestion des bassins versants, d'une part, dans la politique sectorielle de l'agriculture et, d'autre part, dans la politique globale de la gestion de l'environnement.
- Assurer la coordination générale des actions liées à la gestion des bassins versants.
- Promouvoir une gestion conservatoire et productive des bassins versants.

A travers ce document, le MARNDR veut orienter la gouvernance des bassins versant vers les acteurs locaux, particulièrement les collectivités territoriales, s'attribuant de préférence un rôle de facilitateur. En ce sens, il compte leur apporter, à travers les actions qu'elles mènent, un appui plutôt technique et organisationnel.

iii. Le Plan d'Action pour l'Environnement de 1999

Avec le Plan d'Action pour l'Environnement, la question de la gestion des bassins versants commence à prendre de l'ampleur. Parmi les 10 programmes prioritaires qui ont été définis, le 5^{ème} se portait sur la gestion des bassins versants stratégiques. Le programme a été articulé autour des composantes suivantes :

- La mise en place de plans d'aménagement du territoire ;

- La préparation et la mise en œuvre de plans directeurs de gestion des bassins versants stratégiques ;
- La promotion d'une agriculture conversationniste et la protection des ressources en eau ;
- La création de forêts.

iv. Le Décret sur la Gestion de l'Environnement de 2006

En vue de renforcer les dispositifs de planification et de gestion de l'environnement, le Décret sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable a été élaboré par le gouvernement de transition de 2004. Il préconise, entre autres, une gouvernance participative où l'état central, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile doivent être parties prenantes dans la lutte contre la dégradation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

A cet effet, l'article 7 du Décret stipule ce qui suit : « l'obligation pour l'Etat de protéger l'environnement incombe à toutes les autorités et institutions nationales, régionales, municipales et locales, chacune en fonction de son champ d'interventions et des compétences suivant le principe général des responsabilités communes mais différenciées, selon lequel les différents niveaux de gouvernance ont une responsabilité vis-à-vis de la dégradation de l'environnement, même si cette responsabilité se situe à des niveaux différents ».

Si dans son article 8, le Décret fixe les principes de base de la gestion des ressources naturelles par l'état, en fixant la séparation des responsabilités, le renforcement du Ministère de l'Environnement, la décentralisation de la maîtrise ses services, en son articles 15 il présente une gouvernance multi-niveaux pour la gestion de l'environnement avec l'implication de l'état au plus haut niveau, des structures de gouvernance au niveau régional et local ainsi qu'aux acteurs de la société civile travaillant dans la protection de l'environnement.

Afin d'avoir une meilleure coordination des actions liées à la protection de l'environnement, le Décret prévoit un Système National de Gestion de l'Environnement (SNGE), disposant d'un ensemble d'instruments concernant la gouvernance au niveau des bassins versants. Ces instruments comportent, entre autres :

- Les schémas directeurs et les plans d'aménagement du territoire, avec une emphase sur les districts hydrographique, selon l'article 29 alinéa 5 qui déclare d'utilité Publique tout processus d'aménagement et de gestion intégrée des bassins versants ;
- Un système d'informations environnementales ;
- L'éducation relative à l'environnement.

En son Article 31, le Décret fait obligation à l'Administration Publique Centrale l'obligation, non seulement de concevoir et mettre en œuvre un programme national d'aménagement du territoire, mais aussi des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Environnement (SDAGE) pour chaque bassin versant ou district hydrographique du pays.

Cependant, malgré tout le mérite du Décret de 2006, rien n'a été prévu pour la structure qui aura la charge de la gestion des bassins versants. Même si certains articles prévoient les instances qui seront responsables de la conduite du processus de mise en œuvre des SDAGE ou de leur validation, aucune structure de gestion des bassins versants en tant que telle n'a été envisagée.

v. Le Décret sur les collectivités territoriales de 2006

Si le Décret de 2006 sur la Gestion de l'Environnement incombe aux collectivités territoriales la responsabilité de mener le processus de validation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Environnement, le Décret sur la Décentralisation et le fonctionnement des Collectivités Territoriales vient renforcer les responsabilités des autorités locales. Dans le Titre III, Chapitre III et les articles 96, 97 et 98, les compétences des sections, des communes et des départements ont été définies en stipulant ce qui suit :

La Section communale a les compétences suivantes (Article 96): i) Application des contraventions contre la coupe illégale des arbres, les actes de vandalisme contre les sites protégés et l'exploitation illégale des carrières, dans le respect des normes nationales ; ii) Promotion des pratiques écologiques ; iii) Reboisement ; iv) Protection des sources et des cours d'eau ; v) Prévention et lutte contre les feux de brousse ; vi) Lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; vii) Création, réhabilitation et entretien des espaces verts et des parcs ; viii) Lutte contre la divagation des animaux ; ix) Renforcement des réglementations sur l'élevage, le transport et l'abattage des animaux ; x) Participation à la protection et à l'entretien des sources et à la conservation des cours d'eau.

La commune a les compétences suivantes (Article 97): i) Elaboration et mise en œuvre des plans communaux d'action pour l'environnement, dans le respect des normes nationales ; ii) Délivrance des autorisations de coupe des arbres sur le territoire communal ; iii) Participation à l'établissement par les services de l'État des schémas directeurs et des plans d'enlèvement et d'élimination des déchets ; iv) La protection de la faune et des ressources halieutiques en fonction des règlements adoptés par l'État ; v) Protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et des ressources halieutiques ; vi) Protection des forêts classées et des forêts protégées ; vii) Assainissement et traitement des polluants liquides ; viii) Lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; ix) Enlèvement des déchets solides ; x) Définition des politiques de conservation et de gestion des ressources naturelles relevant de la commune, dans le respect des normes nationales ; xi) Réalisation et entretien des retenues, des barrages, des puits et forages d'envergure communale ; xii) Participation à la mise en place du comité d'alerte et de gestion des risques naturels.

Article 98.- Le département a les compétences suivantes :

- 1- Avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes ;
- 2- Vérification des études d'impacts environnementaux des grands projets de constructions, de barrages, d'infrastructures et de routes ;
- 3- Création de zones de conservation et des aires protégées ;
- 4- Localisation des décharges publiques et définition de la politique de gestion et de traitement des déchets de toute nature.

vi. Décret organisant le ministère de l'Environnement

Même si plusieurs instruments juridico-légaux traitent de la question des bassins versants, ce n'est qu'à travers le Décret organisant le ministère de l'Environnement que la gouvernance des bassins a été bien définie. Laquelle gouvernance doit prendre en compte non seulement la question de l'aménagement des bassins versants, mais aussi les structures de gestion et les canaux de communication pouvant faciliter la diffusion de l'approche bassin versant au niveau du territoire.

Le premier apport important qu'apporte ce Décret est la création de la Direction de gestion intégrée des montagnes et des bassins hydrographiques dont sa mission est d'assurer une

meilleure gestion et la valorisation des montagnes en tant que patrimoine naturel, historique et culturel à conserver, en tant que territoire caractérisé par une mosaïque de paysages et de microclimats abritant des espèces endémiques à protéger, en tant que bassins hydrographiques à restaurer, et en tant que cadre de vie à améliorer de telle sorte que leurs habitants deviennent les principaux acteurs de maintien des équilibres de leurs écosystèmes et de leur biodiversité, dans une démarche de territoire de montagne résilient et de développement durable (Décret, 2020).

L'Article 66 présente 22 attributions pour la Direction de gestion intégrée des montagnes et des bassins hydrographiques dont certaines prennent en compte la question d'aménagement des bassins versants, de la structure de gouvernance et des actions de communication et de sensibilisation. Les encadrés ci-après présentent les textes qui touchent les aspects de la gestion des bassins versants susmentionnés.

Encadré 1: Lois sur l'aménagement des bassins versants

Lois sur l'Aménagement des bassins versants

Alinéa 4 : définir l'architecture ou le modèle-type de conservation des zones humides de montagne : sources, fleuves, rivières, lacs, étangs, marais, bas-fonds en tête de bassins, retenues collinaires, comme infrastructures de recharge de nappes et de gestion des ressources pédologiques, au bénéfice de la restauration des fonctions naturelles des écosystèmes d'Haïti confrontés aux défis des changements climatiques ;

Alinéa 6 : promouvoir et contrôler toutes initiatives pouvant aider à la mise en œuvre du plan d'action nationale sur la lutte contre la désertification, ainsi qu'à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Encadré 2: Lois sur la structure de gestion environnementale

Lois sur la structure de gestion

Alinéa 13 : mettre en place par section communale une structure de participation citoyenne pour l'environnement qui constitue un partenariat public-privé-communautaire, afin d'assurer une gouvernance de proximité, participative et dynamique des montagnes et des bassins hydrographiques ;

Alinéa 20 : assurer la coordination des acteurs intervenant au niveau des montagnes et des bassins

hydrographiques.

Encadré 3: Lois sur la communication et la sensibilisation

Lois sur la communication et la sensibilisation

Alinéa 12 : mettre en place un système d'information de gestion sur les montagnes et bassins hydrographiques, à l'échelle du territoire national, sur tous les aspects biologiques d'ordre faunistique et floristique, hydrométéorologiques, écosystémiques, sociodémographiques, socioéconomiques et patrimoniaux, en collaboration avec les autres Directions du Ministère, des autres Ministères concernés et les institutions de la société civile ;

Alinéa 14 : organiser régulièrement des réflexions sur la gestion et la valorisation des montagnes et des bassins hydrographiques, permettant de partager des expériences et les bonnes pratiques, d'échanger, de concerter et de décider ensemble sur les grands défis et enjeux.

En plus de ces attributions qui font référence aux bassins versants nationaux, l'une d'entre elles touchent les bassins hydrographiques transfrontaliers. L'Alinéa 18 stipule que la Direction doit assurer le suivi de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur la protection des montagnes et des bassins hydrographiques, et en particulier au niveau des zones humides, des rivières et des lacs transfrontaliers.

B. Cadre juridico-légal de la gouvernance de bassins versant en République dominicaine

Comme pour la République d'Haïti, la République dominicaine est riche en texte de lois et instruments légaux relatifs à la gestion de l'environnement. Le décret émis sur le repeuplement des forêts sous exploitation en 1848, montre le désir du gouvernement pour travailler à la réhabilitation de l'environnement. En effet, malgré la multiplicité de lois, décrets et résolutions qui régissent ce secteur, plus d'un considère qu'il existe dans la pratique deux instruments juridiques majeurs qui orientent la politique environnementale en République dominicaine : la Loi 64-00 sur l'Environnement et les Ressources Naturelles, promulguée en 2000 et la Loi Sectorielle des Aires Protégées et de la Biodiversité (loi 202-04) promulguée en 2004.

Cependant, vu l'importance qu'accorde ce travail de recherche à la gouvernance des bassins versants, seule la loi générale sur l'environnement et les ressources naturelles va être considérée.

i. La Loi générale sur l'environnement et les ressources naturelles (2000)

L'Article 1 fixe l'objectif de cette loi en ces termes : « la présente loi a pour objectif d'établir les normes pour la conservation, la protection, l'amélioration et la restauration de l'environnement et les ressources naturelles, tout en assurant son utilisation durable ».

Pour garantir la conception et l'exécution efficace des politiques, plans, programmes et projets relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles, la loi, en son article 24, a prévu la mise en place d'un Système National de Gestion Environnementale et des Ressources Naturelles. Ce système est formé par :

- Le secrétariat d'état de l'environnement et des ressources naturelles, maintenant ministère de l'Environnement et des ressources naturelles ;
- Les bureaux institutionnels de programmation des organismes décentralisés et autonomes qui interviennent dans le secteur ;
- Deux représentants des universités (publique et privée) ;
- Les commissions environnement et ressources de la mairie du district national, des mairies municipales et la ligue municipale ;
- Organisations non-gouvernementales du secteur, enregistrées au ministère de l'environnement et des ressources naturelles.

En ce qui concerne les instruments pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'Article 27 de la présente loi en donne 12 :

1. La planification environnementale ;
2. L'inclusion des normes techniques en matière environnementale ;
3. L'Aménagement du territoire ;
4. Le système national des aires protégées ;
5. Les permis et les licences environnementaux ;
6. L'évaluation d'impact environnemental stratégique ;
7. Le système national d'information environnementale et des ressources naturelles ;
8. La surveillance et l'inspection environnementales ;

9. L'éducation et la divulgation environnementales ;
10. Le développement scientifique et technologique ;
11. Les incitations
12. Le fonds national pour l'environnement et les ressources naturelles

Par rapport à la gouvernance environnementale, l'Article 32 montre une gestion déconcentrée de l'environnement. Il stipule ce qui suit : « Pour garantir une gestion environnementale adéquate, le ministère de l'environnement et des ressources naturelles divise le territoire national en unité de gestion environnementale, devant, dans la mesure du possible, respecter la limite des bassins hydrographiques ».

Les Articles 49 à 52 communiquent des informations assez importantes sur l'établissement du Système National d'Information sur l'Environnement et les Ressources Naturelles. L'Article 49 aborde la question de communication environnementale selon une approche intégrative, en sollicitant l'implication des organismes et institutions publics et privés dédiés à récolter des informations techniques et scientifiques sur l'environnement et les ressources naturelles.

Alors que l'article 50 traite du libre accès des données du système d'information sur l'environnement et les ressources naturelles, l'article 52 exige le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles à élaborer et à publier chaque année, un rapport de l'état de l'environnement et des ressources naturelles, conformément au format et au contenu établis à cet effet par la réglementation d'administration et d'accès au système, sur la base des unités de gestion environnementale.

C. Analyse comparative des cadres juridico-légaux

Une analyse circonstanciée du cadre juridique de la République d'Haïti et de la République dominicaine montre que les deux pays ont presque la même législation en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

i. Des Constitutions

La prise en compte de l'importance de l'environnement comme cadre de vie pour la population est présente dans les deux Constitutions, où chacune en consacre une partie à cette fin. Cependant, une certaine inégalité est constatée par rapport au plus grand nombre de prescriptions présentes dans la Constitution dominicaine ainsi qu'à leur pertinence. De plus, le concept bassin

versant (cuenca) est déjà présent dans le texte dominicain mais absent dans la Constitution haïtienne.

Par rapport à la gestion transfrontalière de l'environnement, la République dominicaine est en avance par rapport à la République d'Haïti. Car, l'alinéa 5 de l'article 67 de la Constitution dominicaine stipule ce qui suit : « Les pouvoirs publics [...] coopéreront avec d'autres nations dans la protection des écosystèmes le long de la frontière maritime et terrestre.

ii. Des lois générales sur l'environnement et les ressources naturelles (Haïti et République dominicaine

En Haïti comme en République dominicaine, il y a un instrument juridique qu'on considère comme étant le cadre de référence en matière de gestion environnementale et des ressources naturelles. Cependant, à la base même de ces instruments, une grande différence est à constater. Si pour la République dominicaine le document est une loi, pour la République d'Haïti il reste encore dans le stade de Décret puisque, seize après, il n'est pas encore entériné par le Parlement.

Quant au contenu, il faut dire que les éléments majeurs en matière de gouvernance ont été considérés : aménagement territorial et des bassins versants, gestion des ressources naturelles, mise en place d'un système national de gestion de l'environnement, identification des organes de gestion de l'environnement, création d'un système national d'informations environnementales.

Cependant, encore une fois, la loi 64-00 de la République dominicaine est mieux structurée, cohérente et plus complète par rapport au Décret sur la gestion de l'environnement pour Haïti. Car, si la 64-00 prévoit, non seulement une structure déconcentrée pour la gestion de l'environnement mais aussi une prise en compte de la délimitation du champ d'action de ces structures à l'échelle d'un bassin versant ou d'un district hydrographique, en Haïti, c'est avec le Décret sur l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Environnement que cette approche s'est apparue.

Cependant, même à ce niveau une certaine incohérence par rapport à l'échelle des interventions est à constater. Car, le Décret, accordant la responsabilité de la création de ces structures à la Direction de gestion intégrée des montagnes et des bassins hydrographiques, fait référence à la structure administrative de la section communale, créant une sorte d'incohérence par rapport à la logique bassin hydrographique mentionné dans le texte.

4.2.2. La caractérisation des structures de gouvernance du bassin versant Pedernales

4.2.2.1. Inventaire de l'existence des structures de gouvernance selon les prescrits des cadres juridiques existants

Dans le cadre de la gouvernance d'un bassin versant une kyrielle d'acteurs y interviennent. C'est pourquoi, dans le cadre de ce travail, il était nécessaire d'identifier, d'une part, les acteurs qui agissent au niveau de chaque partie du bassin versant transfrontalier, et d'autre part, ceux qui devraient intervenir mais qui pour l'instant ne sont pas impliqués. Enfin, cette identification des acteurs a permis d'établir les liens qui devraient exister entre les différentes parties prenantes, non seulement au niveau national mais aussi au niveau transfrontalier.

A. Identification des acteurs dans la partie haïtienne

Selon le Décret de 2006 sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyennes et citoyens pour le développement durable, les acteurs qui ont à intervenir dans la gestion du bassin versant Pedernales, partie haïtienne, sont les suivants :

- Le Conseil Interministériel sur l'aménagement du Territoire et l'Environnement (CIMATE)
 - Le Premier Ministre
 - Ministre de l'Environnement
 - Ministre de la Planification
 - Autres Ministres compétents selon le dossier à l'ordre du jour.
- Le Conseil National pour l'aménagement du Territoire et l'Environnement (CONATE)
 - Représentants de la Primature
 - Représentants du MdE
 - Représentants du MPCE
 - Représentants du MTPTC
 - Représentants du MARNDR
 - Représentants du MICT
 - Représentants des instances de gouvernance locale
 - Représentants de la Société Civile
- Ministère de l'Environnement (MdE)

- Les Commissions Techniques Interministérielles de Haut Niveau sur l'Environnement (COTIME)
 - Direction Générale du MdE
 - Responsables des UTES
 - Coordonnateurs des noyaux interinstitutionnels de pilotage des programmes prioritaires
 - Points focaux des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement
- Les Unités Techniques Environnementale Sectorielles (UTES)
 - Structures devant être existes au niveau de l'Administration Centrale et des collectivités territoriales qui ont une mission d'exécution, de passation de marchés ou de régulation ou de supervision d'activités et projets susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les Collectivités Territoriales
 - Mairies de Thiotte
 - Mairie d'Anse-à-Pitres
 - CASEC
- Les Organisations Ecologistes
 - GIZ
- Les autres groupes organisés travaillant dans le domaine de la protection de l'environnement.
 - CROSE
 - CGBV
 - BAC Thiotte et Anse-à-Pitres

B. Identification des acteurs dans la partie dominicaine

Au niveau de la République dominicaine, plusieurs institutions interviennent dans le processus de gestion des ressources naturelles, qu'il s'agit des ressources en eau, des forêts et aires protégées, des sols, de l'énergie et des mines.

Selon la loi 64-00, parue en août 2000, le ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles est le principal acteur devant intervenant dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. A côté du ministère de l'Environnement, il existe d'autres institutions qui agissent dans la protection de l'environnement, dont les principales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5: Institutions qui interviennent dans la gestion de l'environnement en République dominicaine

<i>Ministère de tutelle</i>	Institutions
<i>Ministère de l'environnement et des ressources naturelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Institut National des Ressources Hydrauliques (INDRHI) • Système National des Aires Protégées (SINAP) • Système National de Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles • Institut National des Ressources Forestières (INAREF) • Institut National de la Protection de l'Environnement (INPRA) • Office de la protection de la croûte terrestre
<i>Ministère de la Santé Publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Institut National de l'Eau Potable et de l'Assainissement (INAPA)
<i>Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<i>Ministère de l'Agriculture</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Service national de la conservation des sols et des eaux
<i>Ministère de l'Energie et des Mines</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Service Géologique National
<i>Ministère de la culture</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Nationale du Patrimoine Monumental (DNPM)
<i>Autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement Provincial • Société de production hydroélectrique de la République Dominicaine (EGEHID) • Autorité des affaires maritimes (ANAMAR)

4.2.2.2. Analyse du niveau de fonctionnalité des structures de gouvernance du bassin versant selon une approche multi-niveau

En effet, il est à noter que la gestion des bassins versants est plus ou moins institutionnalisée à partir de l'approche du Système National de Gestion de l'Environnement (SNGE) prévu dans le décret de 2006. Cependant, à part le ministère de l'Environnement qui existe actuellement, toutes les autres structures prévues à cet effet (CONATE, CIMATE, UTES, COTIME) sont inexistantes ou non opérationnelles.

Le niveau de complexité qui existe dans la constitution du réseau d'organes de gestion de l'environnement devant composer le Système National de Gestion de l'Environnement (SNGE) en Haïti constitue un facteur limitant pour la fonctionnalité du système. Les différents conseils et commissions créés semblent être beaucoup plus stratégiques qu'opérationnels, susceptibles d'entraver la mise en œuvre effective des plans et programmes de gestion environnementale.

Au niveau local, il existe les collectivités territoriales et les structures de la société civile qui travaillent dans le secteur environnemental. Si les organisations sociales de leur côté essaient de mener des actions plus ou moins concrètes au niveau du territoire, les collectivités de Thiote et d'Anse-à-Pitres ont du mal à s'acquitter des attributions que leur incombe le Décret sur la décentralisation en matière environnementale. Une situation qui peut être attribuée au niveau de concentration des pouvoirs par l'Administration centrale. Par conséquent, il est évident de constater que, même si le système proposé pour la gouvernance des bassins versants en Haïti suit une approche multi-niveau, le montage actuel le rend difficile à mettre en œuvre.

Pour la République dominicaine, la composition du SNGE paraît être plus légère et déconcentrée. Il n'existe pas cette multiplicité de commission qui tend à alourdir le processus décisionnel. Les structures existantes jouent plus ou moins leur rôle et sont beaucoup plus fonctionnelles. Car, les chiffres montrent que des résultats sont en train d'être délivrés avec la stratégie existante.

4.2.3. Caractérisation des instruments de communication dans la gouvernance du bassin versant Pedernales

L'une des dimensions indispensables à une bonne gouvernance au niveau des bassins versants est la logique informationnelle. En effet, l'information joue un rôle central, tant sur la définition des actions que sur les processus de participation des acteurs autour des problématiques du partage

des connaissances et de leur valorisation au niveau local (Roche, 2000). Ainsi, l'un des deux facteurs importants qui régit une gouvernance digne de confiance est l'information (Marsal, 2010), dont l'accès doit être transparent.

La loi générale sur l'environnement et les ressources naturelles de la République dominicaine ainsi que les Décrets sur la gestion de l'environnement et le fonctionnement du ministère de l'Environnement en Haïti ont tous traité la question de l'information environnementale. Ils prônent l'établissement d'un système d'information sur l'environnement, les bassins versants et les ressources naturelles.

Dans cette partie du travail, une caractérisation des instruments de communication dans la gouvernance du bassin versant va être établie selon les prescrits de la loi. A ce niveau, les outils de communication vont être séparés en quatre grandes catégories.

Tableau 6: Catégorisation des outils de communication dans la gestion environnementale

Catégories d'instruments	Outils de communication	
	Haïti	République dominicaine
Législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un système d'information de gestion sur les montagnes et bassins hydrographiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un Système National d'Information sur l'Environnement et les Ressources Naturelles
Traditionnel et incitatif	<ul style="list-style-type: none"> • Audiences publiques • Education relative à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Radio éducative • Education relative à l'environnement • Route de l'arbre • Eco-visites scolaires
Informatif et communicationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des évaluations environnementales • Système de diffusion efficace des données sur la qualité de l'environnement et sur la vulnérabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel sur l'état de l'environnement • Revue sur l'environnement • Livraison de matériel pédagogique et informatif • Participation dans des foires

	<ul style="list-style-type: none"> • Revue sur les ressources hydriques • Site internet • Colloques et conférences sur les ressources hydriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Colloque et conférences • Site internet
Normes et standards	<ul style="list-style-type: none"> • Veille environnementale pour la recherche scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation environnementale

Après la catégorisation des outils de communication, il revient à présenter chaque catégorie en fonction du type de rapport qu'elle favorise ainsi que le type de résultats qu'elle engendre.

Tableau 7: Rapport et résultats des catégories d'outils de communication

Catégories d'instruments	Type de rapport	Type de résultats
Législatif et réglementaire	Pédagogie	Imposition d'une vision et d'un intérêt général par des représentants mandatés
Traditionnel et incitatif	Mobilisation	Recherche d'engagement direct de la communauté
Informatif et communicationnel	Démocratie	Explicitation des décisions et responsabilisation des acteurs
Normes et standards	Ajustements	Recherche scientifique, technique et négociée



Photo 3: Panneau de sensibilisation dans une plage sur la gestion des déchets

4.3. Identification et caractérisation des bonnes pratiques et des leçons apprises de la gestion nationale et transfrontalière du bassin hydrographique.

Pour parvenir à identifier et à caractériser les bonnes pratiques et les leçons apprises, les étapes suivantes ont été suivies :

- 1) Etablissement de la ligne du temps de la gestion du bassin hydrographique ;
- 2) Analyse des projets de gouvernance les plus pertinents en termes de réussite et d'échec ;
- 3) Identification des bonnes pratiques et des leçons apprises les plus pertinentes ;
- 4) Caractérisation des bonnes pratiques et des leçons apprises retenues.

4.3.1. La ligne du temps du processus de gouvernance du bassin versant

Selon les études du CIAT (2010) sur l'historique des interventions en matière d'aménagement des bassins versants en Haïti, les premières actions d'interdiction de la coupe des arbres remontent à Dessalines en 1804. Même si ces interdictions n'avaient pas pour principal objectif la protection de l'environnement, elles sont toutefois considérées dans la littérature comme un antécédent majeur au lendemain de l'indépendance.

Avec une absence de plus d'un siècle en matière d'actions environnementales concrètes, ce n'est qu'avec l'occupation américaine que la question de la gouvernabilité des bassins versants ont

connu le jour avec l'apparition du concept du rôle nécessaire de l'État dans la reforestation et l'aménagement des bassins (Bellande, 2010). Tout cela a permis d'aboutir, d'une part, à la première législation sur les « forêts réservées » au cours de l'année 1926, et d'autre part, à la déclaration de la forêt des Pins comme Réserve Nationale.

Malgré tous ces efforts, ce n'est qu'en 1950 qu'Haïti a connu les interventions relativement fécondes en conservation de sols et reforestation sous les auspices de l'UNESCO et du Service Coopératif Interaméricain de Production Agricole (SCIPA). Ajouté à cela, Haïti a vu naître un « Service des Eaux et Forêts ainsi que la réalisation d'un programme de formation sur le problème de la conservation des ressources naturelles.

Avec l'arrivée du Code Rural de François Duvalier en 1963, une série de prescriptions va orienter l'implémentation différenciée des cultures selon les milieux en cause, tout en proposant les techniques culturales à mettre en œuvre. De plus, il pose des jalons concernant la gestion des forêts et l'exploitation du bois.

Malgré l'existence et les mérites du Code Rural de 1963, l'exploitation des ressources forestières ne s'est pas arrêtée et a continué à dénuder le pays pour la fabrication de certains produits comme les planches, le charbon, le bois gras et la chaux. En effet, pour pouvoir faire face à ce phénomène combien inquiétant pour la santé environnementale des écosystèmes concernés, le projet Forestier National a été mis en place au cours de l'année 1985.

Ce projet était destiné, entre autres, au renforcement institutionnel des services liés à l'environnement au sein du MARNDR, au bornage des aires réservées et aux différentes actions visant à offrir des activités alternatives aux populations exploitant les forêts (Bellande, 2010). Ce projet qui peut être considéré comme l'un des plus grands projets mis en place dans ce secteur, visait principalement la forêt des pins, où une partie touche la partie haïtienne du bassin versant Pedernales.

Compte tenu des résultats non satisfaisants obtenus à travers les projets qui visent la protection et/ou la réhabilitation de l'environnement en Haïti, le ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) a proposé un document de politique pour la gestion des bassins versants.

Les trois piliers proposés dans ce document mettent en lumière les deux grandes orientations que doit comporter toute gouvernance efficace d'un bassin versant : d'une part, une gouvernance à orientation verticale où les autorités centrales fixent des règles et jouent un rôle de facilitateur pour les autorités locales ; d'autre part, une gouvernance à orientation horizontale où les différentes parties prenantes concernées tant par la gestion que par l'exploitation d'un bassin versant, doivent se mettre d'accord, à travers un processus de négociation, sur les termes de gestion de ce territoire. En fait, ce document peut être considéré comme le véritable point de départ de l'approche de gouvernance au niveau des bassins versants.

En 2005, à la suite des graves inondations causées par le passage de cyclones successifs sur diverses régions du pays, les dispositifs de planification et d'intervention en matière environnementale ont été renforcés avec l'élaboration du Décret sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. Ce texte de loi a, pour la première fois, proposé la mise en place d'un Système National de Gestion de l'Environnement. Ce système comprend un ensemble d'organes de gestion de l'environnement qui comprennent les entités et institutions suivantes :

- Le Conseil Interministériel sur l'aménagement du Territoire et l'Environnement (CIMATE)
- Le Conseil National pour l'aménagement du Territoire et l'Environnement (CONATE)
- Les Commissions Techniques Interministérielles de Haut Niveau sur l'Environnement (COTIME)
- Les Unités Techniques Environnementale Sectorielles (UTES)
- Les Collectivités Territoriales
- Les Organisations Ecologistes
- Les autres groupes organisés travaillant dans le domaine de la protection de l'environnement.

A travers ce Décret, il a été déclaré d'Utilité Publique, tous les mécanismes de coordination et de mises en œuvre des programmes prioritaires, comme le renforcement des capacités institutionnelles de gestion de l'environnement à différents niveaux de gouvernance, l'information, l'éducation et la formation relatives à l'environnement ainsi que l'aménagement et la gestion intégrée des bassins-versants.

Pour la question de l'aménagement du territoire, l'Administration Publique Centrale a pour obligation de concevoir et de mettre en œuvre, entre autres, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'environnement (SDAGE) pour chaque bassin-versant ou district hydrographique du pays.

Cette exigence du Décret de 2006 a donné lieu à un ensemble de projets qui vise l'élaboration et la mise en œuvre de plan de cogestion de certains bassins versants ou districts hydrographiques dans plusieurs régions du pays. Ces plans ont été élaborés suivant la vision du SDAGE évoqué dans le Décret. Ainsi, en 2014, la partie haïtienne du bassin versant Pedernales a vu son plan de cogestion élaboré, suivi de la création d'un comité de gestion de bassin versant.

En 2020, avec une expertise du *Centro Agronómico Tropical de Investigación e Enseñanza* (CATIE), un plan d'aménagement du versant sud du massif de la Selle a été élaboré où la partie haïtienne du bassin versant Pedernales a été prise en compte. Ce travail a permis de mettre au grand jour, d'une part, les problèmes de gouvernance auxquels fait face cette partie du district hydrographique, et d'autre part, les problèmes environnementaux qui affectent l'équilibre naturel du bassin versant Pedernales de manière générale.

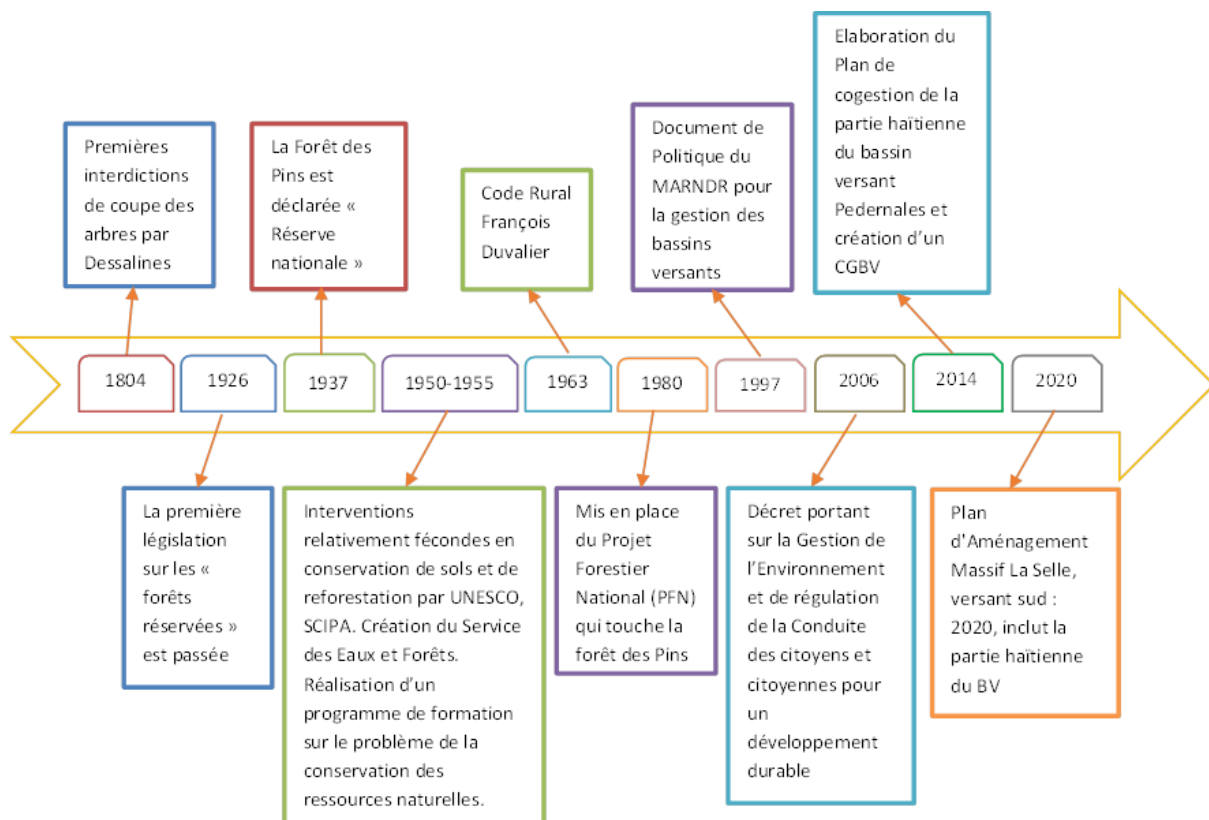


Figure 3: Ligne de temps de la gouvernance de la partie haïtienne du bassin versant Pedernales

Depuis belle lurette, la question environnementale au niveau de la République dominicaine était au rendez-vous. Même si elle a attendu l'année 2000 pour avoir une loi destinée exclusivement à la protection de l'environnement, plusieurs conventions ont été signées et ratifiées depuis l'an 1942. Après la ratification de la Convention pour la protection de la flore, de la faune et de la beauté des paysages des pays d'Amérique au cours de cette année, la République dominicaine a approuvée la convention sur le commerce international de la faune et de la flore sauvage pendant l'année 1982.

Pour donner suite à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1996, le parlement dominicain a ratifié, non seulement la résolution issue de cette conférence, mais aussi une convention sur la diversité biologique. Pour mieux orienter les actions du gouvernement en faveur de l'environnement, en plus d'une centaine de dispositions prises pour la protection des ressources naturelles, il y avait la création d'un organe administratif ayant rang de ministère selon la loi générale de l'environnement et des ressources naturelles, communément appelée Loi 64-2000.

En 2007, après la ratification du Protocole de Kyoto en 2002, les parlementaires ont ratifié la Convention de Stockholm afin de faire face aux polluants organiques persistants. En 2010, afin de renforcer les dispositifs juridiques sur la question environnementale, la Constitution a été modifiée pour prendre en compte les bassins supérieurs des fleuves et les zones de biodiversité endémique, indigène et migratoire. Entre 2017 et 2021, plusieurs mécanismes ont été mises en place pour pouvoir travailler à la protection de l'environnement, tels que : le Plan de gestion des aires protégées du parc de la Sierra de Bahoruco. En 2022, le comité de gestion de la partie dominicaine du bassin versant Pedernales a été créé afin d'avoir une meilleure gouvernance au niveau de cette partie du territoire.

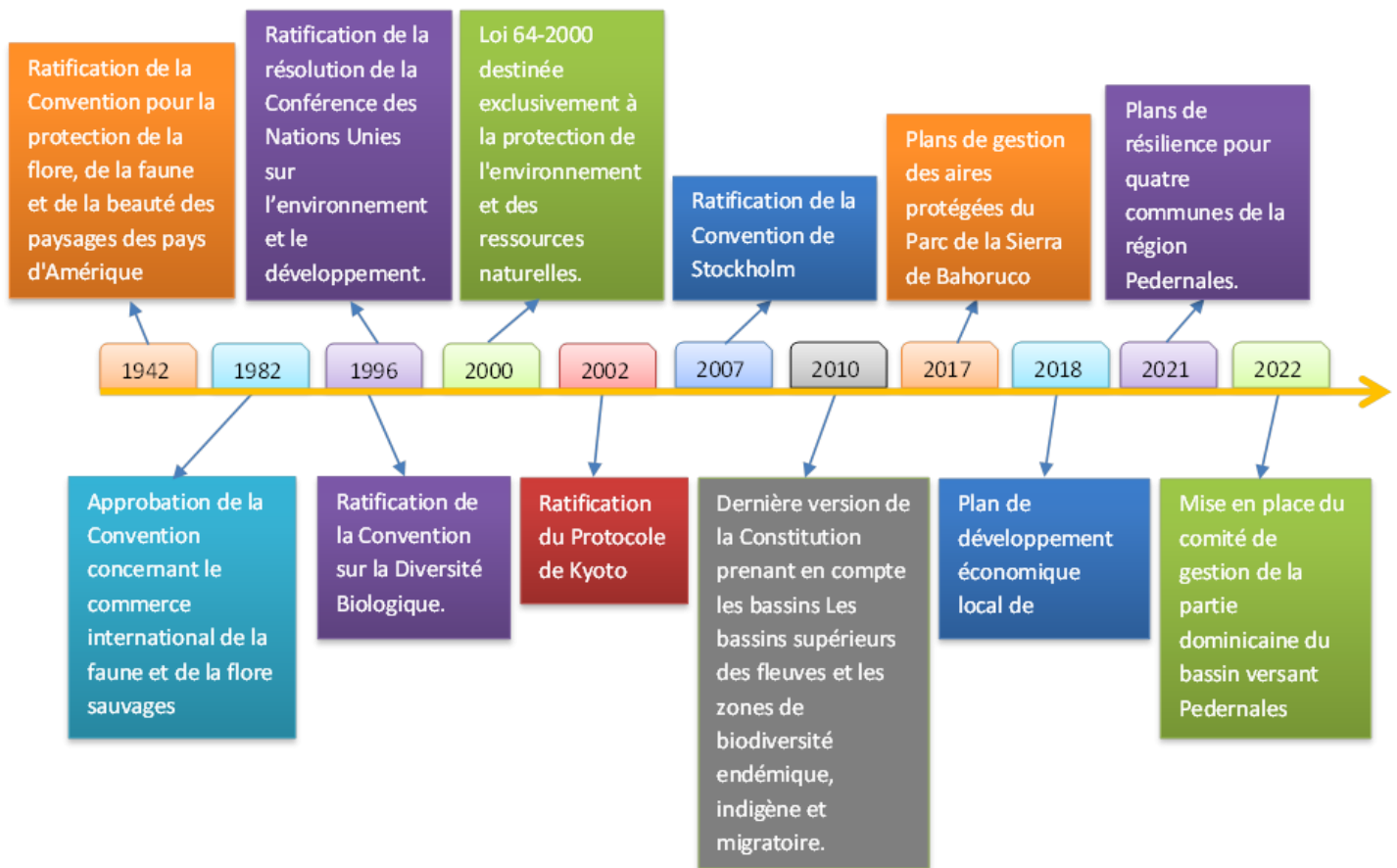


Figure 4: Ligne de temps de la gouvernance de la partie dominicaine du bassin versant Pedernales

Au niveau binational, plusieurs traités et accords ont orientés la politique transfrontalière entre la République dominicaine et Haïti. Ces instruments juridiques réglementent le fonctionnement et le mode opératoire au niveau des espaces et des fleuves binationaux, en établissant des normes générales pour leur utilisation, tout en créant des mécanismes d'arbitrage en cas de conflits.

En 1929, deux traités ont été signés. Il s'agit du Traité frontalier dominicain-haïtien et du Traité de paix et d'amitié perpétuelle et d'arbitrage. En 1936, les deux pays ont établi un protocole de révision pour le Traité frontalier dominicain-haïtien qui, par la suite, ont signé un Accord de coopération bilatérale de base au cours de l'année 1979.

Sur le plan technique, une Commission Bilatérale Mixte Dominicaine-Haïtienne est née à la suite de cet Accord permettant de traiter des problèmes liés, entre autres, à la circulation des véhicules au niveau de la frontière, à l'éducation, à la coopération douanière et aux questions de migration. De plus, à travers cette commission les deux pays recherchent le développement social et économique de l'île par des processus de compréhension stables et des projets binationaux.

Concernant le bassin de Pedernales, il y a la « Convention pour la construction du barrage de dérivation international sur la rivière Pedernales » qui a été signée en 1978 ainsi que son protocole additionnel. Cette Convention détaille, entre autres, les rôles et les responsabilités des parties concernant un organe partagé d'eau. Plus récemment, en 2021, les responsables de l'environnement des deux pays ont décidé, à travers la Déclaration d'Elias Pina, de reprendre les plans de reboisement dans la zone frontalière, la protection et l'utilisation durable des bassins des fleuves transfrontaliers Artibonito, Libón, Pedernales et Massacre.

En effet, malgré les différents projets mises en œuvre des deux côtés de la frontière et la législation existante tant dans la partie haïtienne que dans la partie dominicaine du bassin versant, le bassin versant transfrontalier Pedernales fait toujours face aux problèmes liés aux questions de GRD, d'environnement, de changement climatique et de gouvernance. C'est pourquoi, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, à travers le projet « Coopération binationale en faveur des relations Haïtiano-dominicaine, Composante environnement, changement climatique et réduction des risques et désastre », a lancé une consultance dont son objectif est de mettre en œuvre la gestion harmonisée du bassin versant binational de Pedernales, en renforçant les capacités et les processus en Haïti et en République dominicaine dans les domaines de la gestion du bassin versant (structure de gestion et planification), de l'échange de données et d'informations géo-spatiales et des cartes transfrontalières harmonisées¹.

¹ GIZ : Planification, information et renforcement institutionnel pour la gestion du bassin versant binational de Pedernales, Termes de Référence. Haïti, 2022.

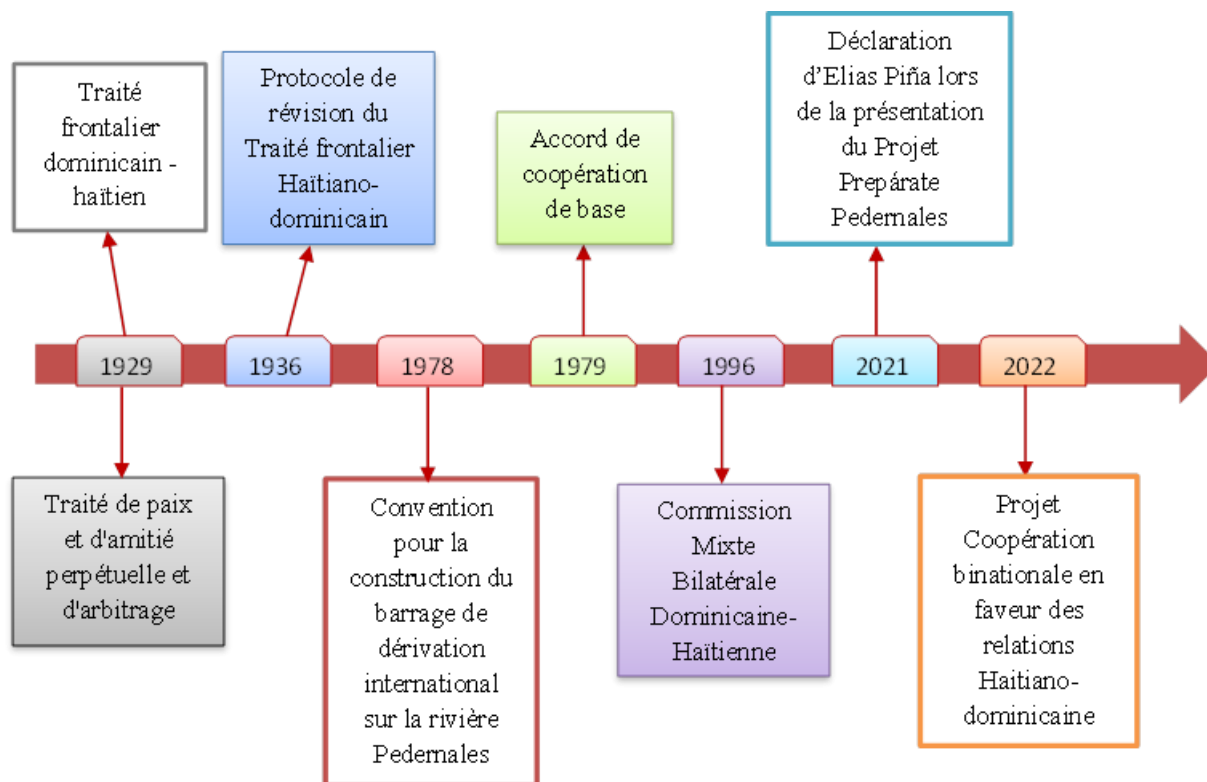


Figure 5: Ligne de temps de la gouvernance transfrontalière du bassin versant Pedernales

Globalement, qu'il s'agit de la partie haïtienne ou de la partie dominicaine du bassin versant Pedernales, il y a des initiatives qui ont été prises pour travailler à la protection de l'environnement en général et des bassins versants en particulier. Et ces initiatives remontent dans les premières décennies de la création de ces deux nations. Cependant, les actions entreprises pour la gestion et la gouvernance du bassin versant transfrontalier de Pedernales sont très récentes dont la plupart ne prend en compte que l'un ou l'autre partie du territoire. Mais à partir de certaine dynamique qui existe sur les axes frontaliers, il y a un effort qui est en train d'être fait au niveau du bassin versant sous étude pour mettre en place une gouvernance bilatérale.

4.3.2. La caractérisation de bonnes pratiques et de leçons apprises pour la gouvernance d'un bassin versant transfrontalier

L'analyse des projets par rapport à ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné a permis de trouver des leçons apprises ainsi que des conditions habilitantes qui permettront de mieux réussir l'implémentation des projets de gouvernance à venir et d'éviter de répéter les erreurs du passé.

Si les leçons positives concernent des éléments importants à prendre en compte lors de la gouvernance du bassin versant Pedernales, les leçons négatives sont des choses à éviter. Les conditions habilitantes sont des éléments indispensables pour que la gouvernance soit efficace au niveau bassin versant.

Le tableau ci-après donne la liste de ce qui a été positif ou négatif dans l'implémentation de la gouvernance du bassin versant Pedernales, tant au niveau national qu'au niveau transfrontalier.

Encadré 4: Leçons apprises

LISTE DE LEÇONS APPRISSES (POSITIVE/NEGATIVE)	
<i>Positive</i> <ul style="list-style-type: none">• L'approche bassin versant doit répondre aux besoins réels de la communauté.• La gouvernance d'un bassin versant transfrontalier doit prendre en compte tous les facteurs limitatifs à la bonne gouvernance du bassin versant.• La participation communautaire favorise une meilleure mise en œuvre et une meilleure appropriation de la gouvernance par bassin versant.• Le transfert de compétences au niveau local peut favoriser une meilleure efficacité dans la gestion du bassin versant.• Tout programme de gouvernance par bassin versant doit aider la communauté concernée à devenir autonome.• La volonté et l'appui politiques sont décisifs au succès de la gouvernance par bassin versant.	<i>Négative</i> <ul style="list-style-type: none">• L'absence ou la mauvaise communication entre les différentes parties prenantes est susceptible d'entraver tout processus de gouvernance d'un bassin versant.• Une mauvaise gouvernance dans l'une partie des parties du bassin versant transfrontalier entrave les efforts de gouvernance de l'autre partie de la frontière.• La non-application des lois, décrets, conventions et accords peut hypothéquer la bonne gouvernance d'un bassin versant.• La coopération au niveau du bassin versant transfrontalier peut être limitée si les acteurs en présence sentent que leurs intérêts sont menacés.• La multiplicité des acteurs à prendre en compte peut être source de conflits dans le processus de gouvernance d'un bassin versant transfrontalier.

LISTE DE LEÇONS APPRISSES (POSITIVE/NEGATIVE)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La gestion des bassins versants transfrontalier doit se faire selon un processus participatif ouvert et transparent. | <ul style="list-style-type: none">• L'inadéquation des lois nationales des pays concernés constitue un handicap majeur à la bonne gouvernance d'un bassin versant transfrontalier. |
|--|--|

L'analyse des différentes leçons apprises, permet d'identifier six conditions habilitantes qui sont indispensables pour mener à bien le processus de gouvernance au niveau du bassin versant transfrontalier Pedernales. Ces conditions sont catégorisées suivant les trois grands éléments de tout processus de gouvernance de bassin versant.

Encadré 5: Conditions habilitantes

LISTE DE CONDITIONS HABILITANTES (POSITIVE)

1. La mise en œuvre du processus de gouvernance

- Prise en compte de la différenciation culturelle, sociale, économique, anthropologique et politique de chaque partie du bassin versant transfrontalier.
- Prise en compte des éléments de ressemblance au niveau de la frontière.
- Implication des acteurs locaux dans les différentes étapes du processus de gouvernance.

2. L'opérationnalisation du processus de gouvernance

- Création de capacitation dans les différentes parties du bassin versant transfrontalier.
- Etablissement d'un canal de communication sûr et fiable au niveau transfrontalier.
- Harmonisation d'un cadre de gouvernance transfrontalier du bassin versant.

3. La finalité du processus de gouvernance

- L'approche de gouvernance par bassin versant doit répondre aux besoins réels de la communauté.

4.4. Systématisation des bonnes pratiques et des leçons apprises qui facilitent une meilleure gouvernance transfrontalière du bassin versant Pedernales.

Pour systématiser les bonnes pratiques et les leçons apprises, il est proposé de suivre les cinq étapes que doit contenir tout processus de systématisation, comme indiqué par Jara Holliday (2018).

- 1) Cartographie des acteurs et collecte des dossiers de l'expérience
- 2) Formulation du plan de systématisation
- 3) Récupération du processus vécu
- 4) Analyse, synthèse et interprétation critique
- 5) Formulation des conclusions, recommandations et propositions

4.4.1. Cartographie des parties prenantes qui interviennent et qui doivent intervenir dans la gouvernance du bassin versant Pedernales

A travers le cadre juridico-légal les acteurs clés qui interviennent ou devant intervenir dans la gouvernance du bassin versant Pedernales ont été identifiés. Dans cette partie, une cartographie des parties prenantes va être présentée afin d'avoir une meilleure compréhension sur leur position dans le processus de gouvernance.

4.4.1.1. Cartographie des acteurs au niveau de la République d'Haïti et de la République dominicaine

En Haïti comme en République dominicaine, il existe trois niveaux d'intervention allant du local au national. Si pour la République d'Haïti la construction de la carte se fait selon la composition des différents organes qui constituent le Système National de Gestion de l'Environnement, pour la République dominicaine deux grandes structures ont été prises en compte : le Conseil National de l'Environnement des Ressources Naturelles et le Système National de Gestion Environnementale et des Ressources Naturelles. Cependant, dans la carte des acteurs, la catégorisation se fait, non seulement en fonction de l'espace d'intervention, mais aussi selon le rôle que chaque groupe doit jouer dans le processus.

Pour la catégorisation suivant l'espace d'intervention, il y a des acteurs qui interviennent à l'échelle locale, c'est-à-dire au niveau du bassin versant et la municipalité, d'autres agissent à une échelle départementale et une troisième catégorie à l'échelle nationale. Cependant, pour la catégorisation suivant le rôle des acteurs dans le processus de gouvernance du bassin versant, il existe quatre niveaux d'intervention :

1. Niveau opérationnel direct qui correspond aux acteurs qui assurent l'opérationnalisation des programmes et projets à l'échelle locale ;

2. Niveau opérationnel de soutien qui correspond aux acteurs qui apportent des appuis techniques dans le processus de gestion de l'environnement ;
3. Niveau stratégique direct qui prend en compte les différents cadres ministériels et des représentants de la société civile ayant une envergure nationale
4. Niveau stratégique de soutien qui prend en compte les Hauts fonctionnaires de l'état qui n'ont pas une implication directe dans l'élaboration des stratégies d'intervention.

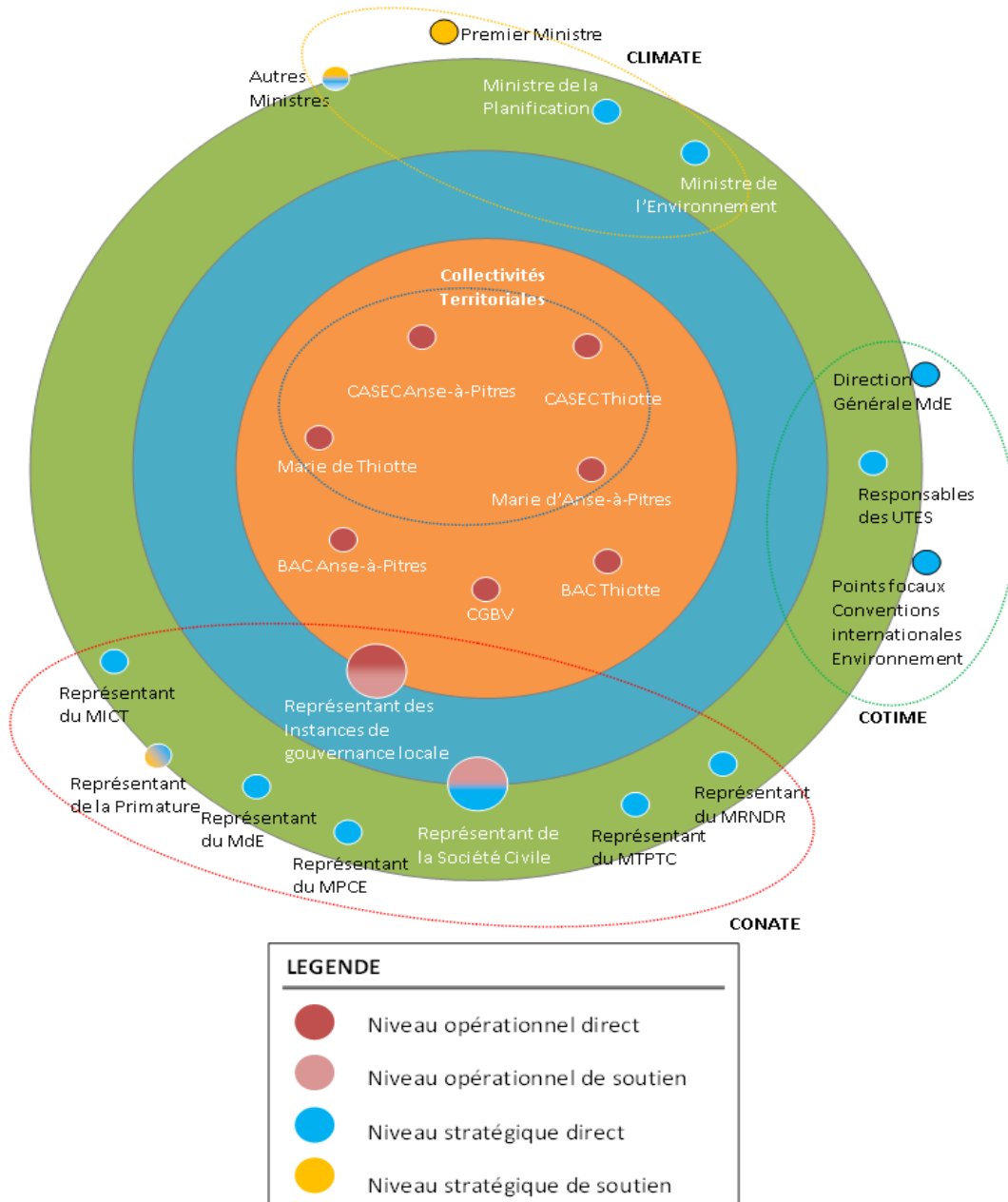


Figure 6: Cartographie des acteurs dans la gouvernance des bassins versants en Haïti

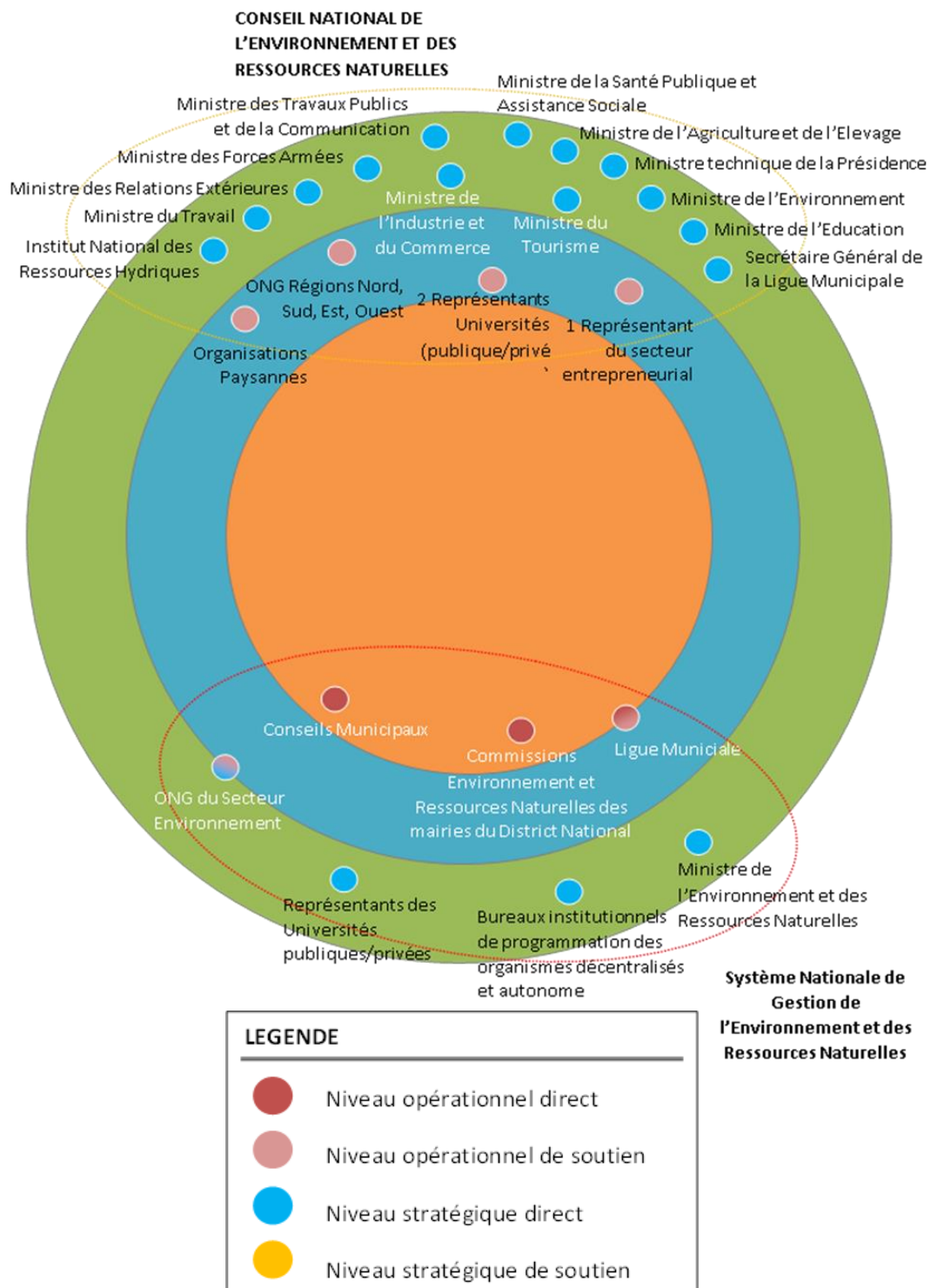


Figure 7: Cartographie des acteurs de la gouvernance des bassins versants en République dominicaine

4.5. Systématisation des expériences de gouvernance du bassin versant.

Ce travail final de graduation est un moyen qui a permis de faire une interprétation critique des expériences de gouvernance au niveau du bassin versant Pedernales. Cette partie qui concerne la systématique des expériences permettra en fin de compte de comprendre les facteurs qui sont intervenus dans le processus ainsi que la manière dont ils se sont mis en lien. Et tout cela, dans le but de tracer des lignes directrices pour les actions et les processus futurs, à la fois nécessaires et viables.

Par rapport aux leçons apprises identifiées, les trois axes de systématisation suivants ont été définis :

1. Pratiques et processus qui prennent en compte la différenciation culturelle, sociale, économique, anthropologique et politique des communautés pour faciliter une meilleure appropriation du processus de gouvernance du bassin versant par les différentes parties prenantes.
2. Renforcement de capacitation des autorités locales pour institutionnaliser et pérenniser le processus et les résultats obtenus.
3. Etablissement de canal de communication sûr et fiable au niveau national et transfrontalier pour générer de la clarté et une capacité de prise de décision conjointe à l'échelle binationale du bassin versant.

4.5.1. Stratégie et méthodologie de collecte et d'interprétation des informations appliquées

Pour arriver à faire la systématisation du processus de gouvernance au niveau du bassin versant Pedernales, trois perspectives ont été appliquées (voir figure ci-contre) :

- Une perspective temporelle
- Une perspective spatiale
- Une perspective relationnelle

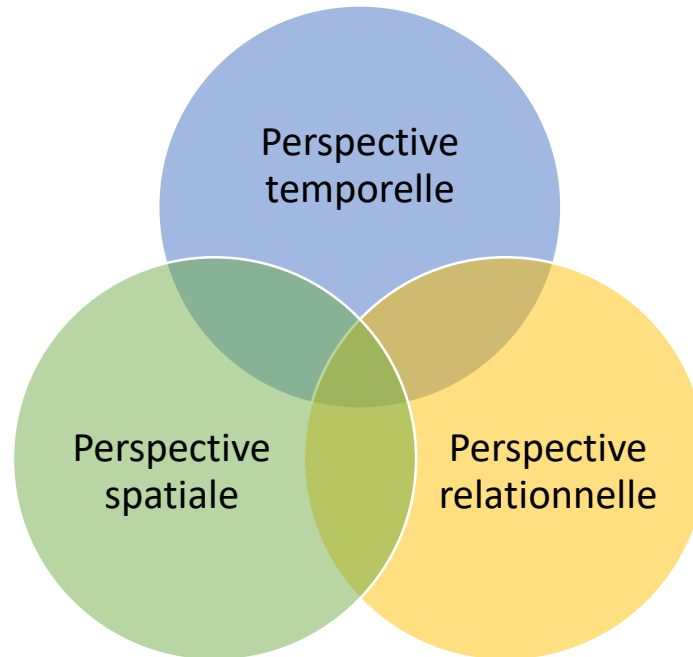


Figure 8: Perspective multi-facettes du processus de gouvernance du bassin versant Pedernales

Avec la perspective temporelle, il a été possible de comprendre le contexte dans lequel évolue le processus de gouvernance du bassin versant Pedernales. Cette démarche a permis de porter un regard rétrospectif sur le parcours des deux pays en matière de gestion environnementale et des ressources naturelles (voir la ligne de temps). L'analyse rétrospective des dates charnières en matière environnementale permet de comprendre que les deux républiques ont, depuis leur genèse, pris des décisions, tant au niveau de la législation que des actions réalisées, pour préserver et réhabiliter les ressources naturelles au niveau national. La perspective temporelle a permis, en plus du regard rétrospectif, de porter aussi un regard prospectif pour pouvoir faire le point sur ce qui reste encore à faire pour une meilleure gouvernance au niveau transfrontalier du bassin versant.

La perspective spatiale du processus de systématisation des expériences de gouvernance du bassin versant Pedernales, permet, d'une part, de relier certains problèmes qui se manifestent dans les deux parties nationales du territoire à l'étude, comme la production du charbon de bois, le niveau de pauvreté qui favorise l'exode rural, la corruption), et d'autre part, de comprendre les différences existantes qui ont favorisé une différenciation en matière de gouvernance au niveau du bassin versant. Ces différences sont, entre autres, dans la partie dominicaine, une plus forte présence de l'Etat, la mise en application de la législation existante, le renforcement de la

capacitation des autorités locales, l'existence de document de planification à l'échelle municipale, une meilleure stratégie de communication en matière environnementale.

La perspective relationnelle a consisté à considérer l'existence des acteurs pertinents qui existent et agissent sur le territoire, leurs interactions ainsi que leur absence. A cet égard, il convient de noter qu'au niveau de la partie dominicaine du bassin versant, il existe un cadre institutionnel et une continuité d'action des autorités en présence relativement forts, où il est évident de constater qu'il y a une chaîne de commandement. Par contre, dans la partie haïtienne du bassin versant, quoi qu'il existe un cadre institutionnel tant aux niveaux local que régional, la continuité des actions est relativement faible, affectant la pérennisation des actions initiées et le suivi du processus de gouvernance.

4.5.2. Outils appliqués dans le processus de systématisation

Pour avoir un meilleur contrôle de la qualité de l'information et atteindre la cible de la compréhension des faits et des processus, il était important de contraster et de combiner les sources d'information et les outils ainsi que les différentes perspectives des acteurs interrogés, bref, faire la triangulation des informations. Pour y parvenir, le processus ci-dessous a suivi :

- Informations secondaires
- Informateurs clés
- Entretiens avec des acteurs clés
- Témoignages
- Visites
- Observation in situ
- Ligne de temps
- Registre des informations
- Retour et validation des informations

La figure ci-après montre le processus de triangulation suivi :

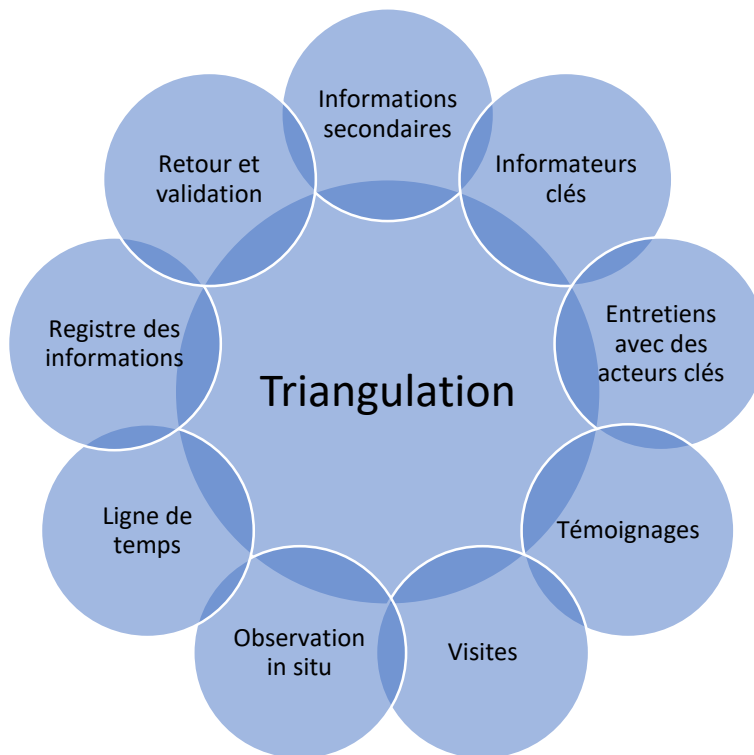


Figure 9: Processus de triangulation des informations

4.5.3. Constats, réflexions et indices pour l'avenir

Comme déjà indiqué, la raison principale de la systématisation est d'obtenir des lumières et des indices pouvant guider le processus de gouvernance du bassin versant Pedernales dans l'avenir ou au niveau des autres bassins transfrontaliers de l'île. À cet égard, une analyse de ce qui a fonctionné ou non ainsi que les facteurs critiques de succès a été réalisée. Ce qui a permis d'identifier trois conditions indispensables pour une bonne gouvernance du bassin versant Pedernales.

1. Etablir des pratiques et processus qui prennent en compte la différenciation des peuples

L'analyse des informations récoltées a permis de comprendre que les aspects culturel, social, économique, et politique des communautés peuvent être des facteurs qui empêchent d'avoir une gouvernance efficace et efficiente au niveau d'un bassin versant transfrontalier. Sur le plan culturel, la juxtaposition de la culture vodou-chrétienne dans la société haïtienne entraîne du côté des chrétiens une phobie des arbres, imaginant que tout arbre géant représente le siège des esprits

démoniaques et doit être abattu. Une compréhension qui limite l'appropriation d'une partie de la population des démarches de gestion des ressources naturelles. De plus, les différends entre sectes religieux entravent l'acceptation de l'autre, un élément indispensable pour tout processus de gouvernance.

Sur le plan économique, tout processus de gouvernance du bassin versant doit avoir comme finalité le bien-être de la population. Car, quand les autorités veulent protéger une ressource à laquelle la communauté est dépendante, cela peut engendrer une résistance collective, parfois passive, entraînant parfois une appropriation politique de la réalité.

Sur le plan politique, plusieurs éléments méritent d'être pris en compte. Dans un premier temps, l'absence d'une vision du développement de la communauté chez certains élus, limitent la capacité de coordination et de pérennisation des actions de gouvernance. De plus, ce manque de vision couplé au niveau d'insécurité économique de la population, y compris des élus et l'existence de la corruption dans les différentes sphères de l'Etat, entravent la mise en œuvre des politiques publiques en matière environnementale et entraînent une désagrégation des structures de gouvernance.

2. Renforcer la capacitation des autorités locales

En République dominicaine, les résultats obtenus découlent d'un renforcement de la capacitation des autorités locales, déconcentrées et décentralisées. Une capacitation qui concerne tant la sphère économique, professionnelle que sociale. Même si au niveau de Pedernales beaucoup reste à faire, mais un minimum de bien-être est assuré, contrairement à Anse-à-Pitres où sur les plans économique, professionnel et social, le niveau de capacitation diminue de jour en jour. Comment des agents municipaux, cumulant des arriérées salariales supérieures à 12 mois de travail, puissent assumer leur responsabilité dans une structure de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, dont dépendent lui et la population ? Cela engendre, pour le moins, désengagement, corruption environnementale et indisponibilité des autorités dans leur zone de travail.

3. Etablissement de canal de communication sûr et fiable au niveau national et transfrontalier

L'un des problèmes soulevés par le responsable de la direction régionale du ministère de l'environnement de Pedernales est l'absence de vis-à-vis du côté haïtien. Même si la faiblesse des deux conditions précédentes est à l'origine de cette absence, l'expérience au niveau de la République dominicaine montre qu'un canal de communication sûr et fiable est indispensable pour une bonne gouvernance, tant nationale que transfrontalière, du bassin versant Pedernales. Ce canal de communication, pour être efficace doit prendre en compte non seulement les éléments basiques du processus de communication, mais aussi sa dimension multidirectionnelle qui va permettre la prise en compte de la relation horizontale et de la relation verticale entre les différentes parties prenantes. Les figures suivantes présentent le processus de communication à considérer aux niveaux national et transfrontalier.

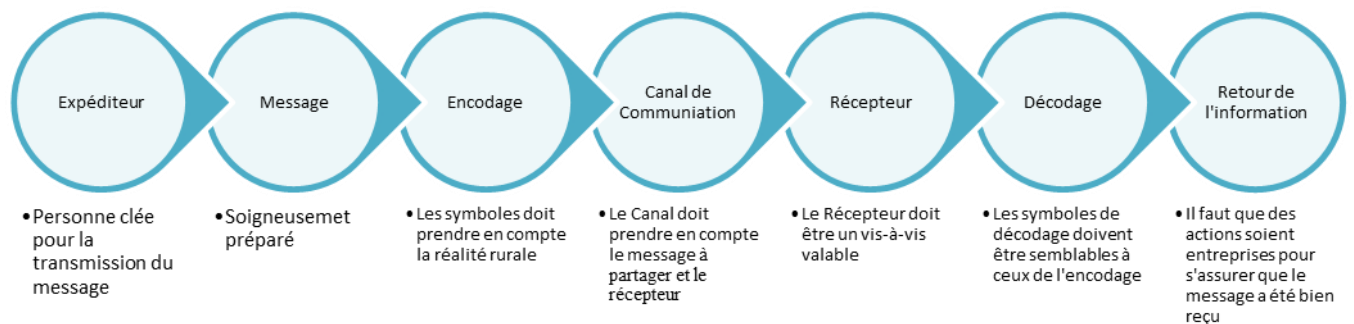


Figure 11: Processus de communication pour la gouvernance du bassin versant au niveau national

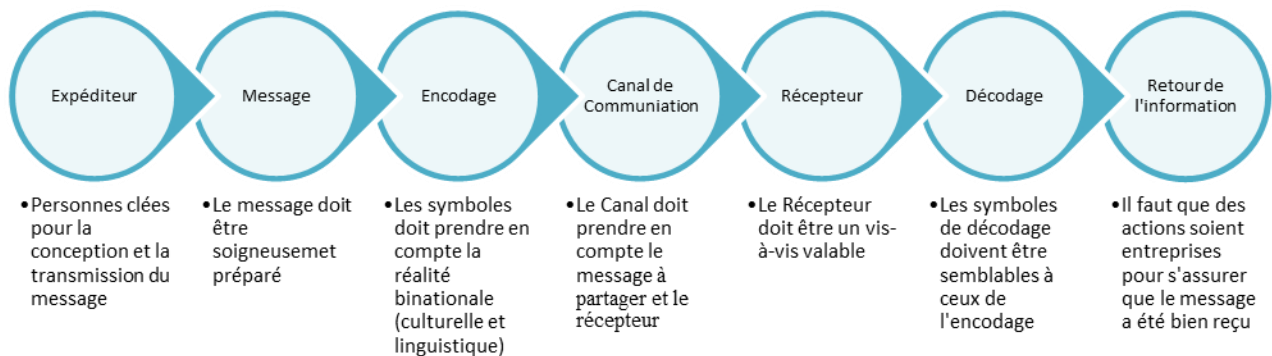


Figure 10: Processus de communication pour la gouvernance du bassin versant au niveau transfrontalier

4.6. Portée et limites des résultats

Le présent travail académique, qui vise la reconstruction historique et l'interprétation critique du processus de gouvernance au niveau du bassin versant Pedernales, était nécessaire pour pouvoir contribuer, non seulement à une meilleure gestion des ressources naturelles dans la partie haïtienne, mais aussi à une meilleure prise en compte des facteurs structurels susceptibles de limiter ou de renforcer le processus.

Toutefois, le travail présente certaines limites inhérentes quant à la collecte des informations et au processus de systématisation. Car, la dimension binationale de l'étude constitue en elle-même une limite pour une analyse plus approfondie du processus. Par conséquent, l'approche de ce travail, consiste tout simplement à jeter les jalons d'une prise en compte des réalités binationales du bassin versant Pedernales afin de contribuer à une meilleure gouvernance transfrontalière.

4.7. Conclusion

Les analyses réalisées dans le cadre de ce travail de recherche permettent de comprendre qu'au niveau national, les deux pays ont travaillé à mettre en place une législation adéquate qui puisse favoriser une bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Plusieurs lois, décrets, résolutions, traités et accords ont été pris. De plus, plusieurs projets et actions ont alimentés le processus de gouvernance environnementale tant au niveau national que binational.

Toutefois, il a été remarqué que dans la partie haïtienne du bassin versant, en dépit de l'existence d'une législation riche en gestion environnementale et des ressources naturelles, la gouvernance n'est pas efficace. Ce qui peut être attribué, d'une part, non seulement à la non-application des dispositions qui ont été prises mais aussi à l'absence d'une chaîne de commandement tant au niveau national qu'au niveau local, et d'autre part, à l'inefficacité du canal de communication qui existe entre les différentes parties prenantes.

Même si la République dominicaine tente de son côté de mettre en œuvre les différentes mesures en vigueur, l'absence d'une disposition binationale de gestion des bassins versants transfrontaliers limite les efforts qui sont en train d'être faits. Ce qui nécessite, pour une gouvernance conjointe du bassin versant Pedernales, une harmonisation de la législation transfrontalière en matière de gestion environnementale.

Ainsi, si les facteurs structurels du modèle de gouvernance du bassin versant Pedernales existent dans la législation des deux pays, qu'il s'agit de l'identification des acteurs à impliquer dans la gestion environnementale et des ressources naturelles, des structures à mettre en œuvre et des instruments de communication nécessaires, la question de la gestion des bassins versants ne représente pas, contrairement à la République dominicaine, une véritable priorité pour le gouvernement haïtien.

Cette inadéquation dans la gestion binationale du bassin versant Pedernales fait que, malgré tous les avancés et l'existence de traités bilatéraux entre Haïti et la République dominicaine, les résultats à l'échelle transfrontalière du bassin versant ne sont pas trop tangibles dans la partie haïtienne. Une situation qui n'est pas sans conséquence sur la partie dominicaine.

Toutefois, l'analyse des différentes actions menées au niveau du bassin versant Pedernales, soit à l'échelle nationale ou binationale, a permis d'identifier et de caractériser des leçons apprises et de bonnes pratiques capables d'aider à mieux orienter les projets de renforcement de la gouvernance. De toute évidence, les résultats de l'étude montre qu'une gestion efficace d'un bassin versant transfrontalier exige la prise en compte des trois grands éléments de tout processus de gouvernance : la mise en œuvre, l'opérationnalisation et la finalité.

Pour réussir la mise en œuvre du processus de gouvernance, il est indispensable, d'une part, de comprendre les différences culturelle, sociale, économique, anthropologique et politique qui conditionnent le fonctionnement de chaque partie du bassin versant, afin de mieux adapter les instruments à mettre en œuvre, et d'autre part, d'impliquer dès le début du processus, les différents acteurs locaux, en sorte que le processus soit le plus endogène que possible. Cette endogénéité doit aussi tenir compte des ressemblances culturelle, socioéconomique, anthropologique et politique de la réalité frontalière.

L'opérationnalisation du processus est l'étape charnière à travers laquelle il faut mettre en œuvre les facteurs structurels de la gouvernance. Cela sera possible dans la mesure où il y a, non seulement la création de capacitation au niveau de chaque partie du bassin versant transfrontalier, mais aussi l'établissement d'un canal de communication multi-niveau sûr et fiable. De plus, les deux républiques doivent mettre en place un cadre de gouvernance harmonisé suivant la réalité transfrontalière du bassin versant.

La dernière étape du processus de gouvernance exige des résultats concrets par rapport aux processus précédents. C'est-à-dire, dès la mise en œuvre des stratégies de gouvernance du bassin versant, l'objectif doit être clair pour toutes les parties prenantes, à savoir, donner des réponses aux besoins réels de la communauté. Cette étape doit être transversale aux deux précédentes, en ce sens qu'elle doit servir de boussole pour tout le processus.

De toutes les considérations précédentes, trois axes de systématisation ont été identifiés, reprenant des éléments qui ont constitué les leçons apprises et les bonnes pratiques. Cette systématisation des expériences au niveau du bassin versant Pedernales a permis de conclure que, premièrement, une meilleure appropriation du processus de gouvernance par les différentes parties prenantes exige des pratiques et processus qui prennent en compte la différenciation des peuples ; deuxièmement, l'institutionnalisation et la pérennisation du processus et des résultats obtenus doivent passer par un renforcement de la capacitation des acteurs locaux, et troisièmement, la clarté et la prise de décision conjointe à l'échelle transfrontalière du bassin versant sont tributaires de l'établissement d'un canal de communication qui soit efficace et efficiente.

4.8. Recommandations

A cet effet, ce travail académique propose, pour une meilleure gouvernance du bassin versant transfrontalier Pedernales, les recommandations suivantes :

- **Recommandations pour la partie haïtienne**
 - **Sur le plan de la législation**
 - Pour faciliter une meilleure gestion du bassin versant Pedernales, une approche plus souple devrait être envisagée du côté haïtien. Elle doit prendre en compte que les structures qui existent tant au niveau national, départemental que local.
 - Prendre une loi sur la création et la gestion des comités de bassin versant, avec une emphase sur les bassins versant transfrontaliers.
 - **Sur le plan politique**
 - Il faut que la partie haïtienne renforce leur représentativité au niveau de la commission mixte bilatérale en mettant une emphase sur la question environnementale.

- Il faut que la partie haïtienne mette en place des programmes de développement économique et social pour les municipalités faisant partie du bassin versant Pedernales.
 - **Sur le plan institutionnel**
 - Rendre fonctionnel le comité de gestion de bassin versant de la partie haïtienne en lui fournissant les moyens techniques, financiers et logistiques nécessaires.
 - Mettre en place le bureau communal pour la gestion de l'environnement à Thiotte et à Anse-à-Pitres.
 - **Sur le plan communicationnel**
 - Mettre en place une chaîne de communication multi-niveau
 - Réaliser des activités de sensibilisation environnementale dans la partie haïtienne du bassin versant.
- **Recommandations pour la partie dominicaine**
 - **Sur le plan de la législation**
 - Prendre une loi sur la création et la gestion des comités de bassin versant, avec une emphase sur les bassins versants transfrontaliers.
 - **Sur le plan politique**
 - Il faut que la partie dominicaine exige une meilleure implication de la partie haïtienne au niveau de la commission mixte bilatérale à travers la table sectorielle environnementale.
 - **Sur le plan institutionnel**
 - Rendre fonctionnel le comité de gestion de bassin versant nouvellement mis en place en lui fournissant les moyens techniques, financiers et logistiques nécessaires.
 - **Sur le plan communicationnel**
 - Renforcer le processus de communication entre les différentes parties prenantes au niveau local.
 - Réaliser des activités de sensibilisation environnementale dans la partie dominicaine du bassin versant.

- **Recommandations pour le niveau transfrontalier**
 - **Sur le plan de la législation**
 - Au niveau binational, il serait nécessaire d’avoir dans chaque pays une législation sur les bassins versants transfrontaliers susceptible de favoriser une gouvernance collective du territoire naturel.
 - **Sur le plan politique**
 - Développer conjointement des projets de développement économique transfrontalier
 - Préparer un plan d’action pour la gestion binationale de l’environnement et des ressources naturelles du bassin versant en tenant compte des plans de cogestion déjà élaborés dans les parties haïtienne et dominicaine.
 - **Sur le plan institutionnel**
 - Mettre en place un comité transfrontalier pour la gestion de l’environnement et des ressources naturelles.
 - Etablir un fonds binational pour la gestion de l’environnement.
 - Mettre en place une structure binationale de poursuite judiciaire.
 - **Sur le plan communicationnel**
 - Mettre en place une structure de communication binationale.
 - Réaliser des événements de sensibilisation à l’échelle binationale

- **Recommandations pour rendre fonctionnel le comité transfrontalier de gestion du bassin versant Pedernales**
 - **Sur le plan politique**
 - La création du comité doit faire l’objet d’un protocole d’accord entre les deux Etats.
 - Les deux Etats doivent mettre en place un fonds conjoint pour le fonctionnement du comité.
 - **Sur le plan institutionnel**
 - Les membres du comité doivent être au même poste de décision dans la chaîne de commandement du système de gestion du bassin versant.
 - Le comité doit être doté d’un secrétariat technique.

○ **Sur le plan communicationnel**

- Le secrétariat technique doit avoir une cellule de communication environnementale.
- Le comité doit réaliser un évènement annuel autour de la rivière Pedernales.
- Il faut mettre place un centre binational d'interprétation de la nature et écotouristique avec des visites guidées dans les deux parties du bassin versant.

5. Bibliographie

- ACF (Action Contre la Faim). 2016. La Gouvernance de l'Eau et de l'Assainissement appliquée aux projets humanitaires et de développement. Paris, France. 98 p.
- Acosta, L. 2005. Guía práctica para la sistematización de proyectos y programas de cooperación técnica; Oficina regional de FAO para América Latina y el Caribe.
- Alexis, S. 2008. Estrategias de desarrollo sostenible en la provincia y cuenca transfronteriza de Pedernales (República Dominicana-Haití): disponibilidad de los servicios ambientales y explotación de los recursos. Thèse Ph.D. Madrid, Espagne. 309 p.
- Alscher, S. 2010. « Île d'Hispaniola. Des voisins inégaux confrontés à des défis semblables : dégradation environnementale et migration », *Hommes & migrations* (En ligne), consulté le 01 mai 2019. Disponible en <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/1248> ; DOI 10.4000/hommesmigrations.1248
- Ammor, S. 2018. Communication participative et gouvernance : enjeux et limites d'une relation. *Revue Marocaine de recherche en management et marketing* (18) : 288-304.
- Bellande, A. 2010. Historique des interventions en matière d'aménagement des bassins versants en Haïti et leçons apprises. Haïti. 23 p.
- Bouleau, G. ; Lorillou, P. 2003. Les paradigmes de la gestion transfrontalière à l'épreuve du Dniepr (en ligne). *VertigO (Les grands fleuves : entre conflits et concertation)* 4(3). Consulté le 16 Juil. 2021. Disponible en <https://journals.openedition.org/vertigo/7262>.
- Bush, M; Sildor, E. 2009. Watershed management in Haiti recommended revisions to national policy. Haiti. 78 p.
- CATIE. 2017. Sistematización de Experiencias, Hallazgos y Aprendizaje del Proyecto TCI. Perú. 44 p.
- CATIE. 2020. Rapport du diagnostic participatif plan d'aménagement territorial du versant sud du massif de la selle (département sud-est). Haïti. 74 p.

- CEPAL (Comisión Económica para América Latina y el Caribe, México). 2009. La República Dominicana en 2030: hacia una nación cohesionada. Godínez, V.; Máttar, J (Coordinadores). México. 582 p.
- CIAT. Propositions de politique et de stratégies pour la gestion des bassins versants (Draft)
- Code Rural Dr François Duvalier. 1963. Imprimerie de l'Etat. Haïti. 15 mars.
- Constitución de la República dominicana. Art. 66-67. República dominicana. 13 juin 2015.
- Crespy, C. 2003. Jean-Pierre Gaudin : Pourquoi la gouvernance ? Pôle Sud (Série La Grèce du politique) (18) : 179-180.
- Daniel J. 2013. La Gouvernance du Développement durable dans l'espace caraïbe. Disponible en : <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01675007>.
- Décret. 2005. Politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. Haïti. 12 oct.
- Décret. 2006. Cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes. Haïti. 1 fev.
- Décret. 2020. Organisant le ministère de l'Environnement. Haïti. 15 août.
- Décret No 265-16. 2016. Table de Coordination de la Ressource en Eau. République dominicaine. 23 septembre.
- Delerue, F. 2007. La problématique des bassins versants en Haïti. Haïti. 30 p.
- Dubus, N.; Helle C.; Masson-Vincent, M. 2010. De la gouvernance à la géogouvernance: de nouveaux outils pour une démocratie LOCALE renouvelée (En ligne). Revue L'Espace Politique. Consulté le 25 août 2021. Disponible en <http://journals.openedition.org/espacepolitique/1574>.
- FAO. 2018. L'aménagement des bassins versants en action – leçons tirées des projets de terrain de la FAO. Rome. 186 p.
- Gabriel, JC. 2014. Sistematización de la implementación y uso de las estufas ahorradoras de leña en la comunidad de Arréguy- Jacmel, Departamento del Sureste de Haití. Thèse de master. Turrialba, Costa Rica. 64 p.

- Gangbazo, G. 2004. Gestion intégrée de l'eau par bassin : concepts et application. Québec, Canada. 46 p.
- Ghiotti, S. 2006. Les territoires de l'eau et la décentralisation. La gouvernance de bassin versant ou les limites d'une évidence (en ligne). Développement durable et territoires (6). Consulté le 26 août 2021. Disponible en <http://developpementdurable.revues.org/1742>, 26 p.
- Hufty, M. 2007. La gouvernance est-elle un concept opérationnel ? Proposition pour un cadre analytique (en ligne). Fédéralisme Régionalisme (Société civile, globalisation, gouvernance : aux origines d'un nouvel ordre politique ?) 7(2). Consulté le 23 Juil. 2021. Disponible en <https://popups.uliege.be/1374-3864/index.php?id=635>.
- Hufty, M. 2014. Proposition de mise en œuvre du concept de gouvernance: le cadre analytique de la gouvernance. 18 p.
- Jara Holliday, O. 2018. La sistematización de experiencias: práctica y teoría para otros mundos posibles. 1ed. Bogotá, Colombie. 258 p.
- Jiménez, LFN. 2015. La gouvernance du bassin versant du Rio Grande/Río Bravo et les principes du développement durable. Thèse de Ph.D. Québec, Canada. 327 p.
- Jiménez -Jiménez1, LP. 2016. Análisis de la gobernanza y la participación social en la gestión de los recursos naturales de la microcuenca del Lago de Tota – departamento de Boyacá. Thèse de Master. Bogotá, Colombie. 125 p.
- Jules, M. 2016. Création de Comités de Gestion de Districts Hydrographiques : Méthodes et processus. DDS/MdE. Cayes, Haïti. 98 p.
- Kauffer, E; Medina, L; Rodríguez, T. 2017. La gestion partagée des bassins hydrographiques transfrontaliers en Mésoamérique, source d'innovation dans la gouvernance de la coopération. De Boeck Supérieur (Série Mondes en développement) 1(177) : 47-61.
- Ley general sobre medioambiente y recursos naturales n°. 64-00. República dominicana. 18 août 2000.
- Ley Sectorial sobre Biodiversidad n°. 333-15. República dominicana. 11 déc. 2015.
- Luna, W. 2010. Gobernanza ambiental en la cuenca alta de la presa de Sabana Yegua, República Dominicana. Thèse de Master. Turrialba, Costa Rica. 164 p.

- Maury, C; Richard, S. 2011. La difficile gestion de l'eau en contexte transfrontalier : un exemple franco-espagnol. Open Edition Journals. 12 p.
- MdE (ministère de l'Environnement). 1999. Plan d'Action pour l'Environnement. Haïti. 78 p.
- MEPyD (Ministerio de Economía, Planificación y Desarrollo, Santo Domingo). 2019. Plan para el desarrollo económico local Pedernales. Santo Domingo, República Dominicana. 81 p.
- Michaux, V. 2011. Les déterminants de la performance des gouvernances territoriales. Le cas des stratégies concertées de développement durable des territoires (en ligne). Lavoisier (Revue française de gestion) 8 (217) : 35-60. Consulté le 26 aout 2021. Disponible en <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2011-8-page-35.htm>.
- Minero, RS. 2007. Indicateurs de performance et gouvernance dans la gestion des ressources en eau. Paris, France. 100 p.
- Ministerio de Medio Ambiente y Recursos Naturales, <https://ambiente.gob.do/ministros-de-medio-ambiente-de-rd-y-haiti-unen-voluntades-para-preservar-recursos-naturales-de-ambos-paises/> (Consulté le 10 aout 2021).
- Ministerio de Medio Ambiente y Recursos Naturales. 2012. Guía para la Gestión Ambiental Municipal. República Dominicana. 55 p.
- OBMEC (Observatoire Binational sur la Migration, l'Education, l'Environnement et le Commerce). 2016. Diagnostic environnemental binational république d'Haïti et république dominicaine. Port-au-Prince, Haïti.
- Perdomo, DPG. 2010. Análisis de la gobernanza del recurso hídrico en la subcuenca del río Ulí, reserva de la Biosfera Bosawas, Nicaragua. Thèse de Master. Turrialba, Costa Rica. 167 p.
- Peng, B. 2004. Gouvernance des communautés résidentielles et contrôle étatique : Le cas de la médiation communautaire à Shanghai (En ligne). Teilhet, V (Trad.). Journals Open Edition (Perspectives chinoises). Consulté le 23 Juil. 2021. Disponible en <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/701>.
- Pitseys, J. 2010. Le concept de gouvernance (en ligne). Revue interdisciplinaire d'études juridiques 65 (2) : 207-228. Consulté le 16 Juil. 2021. Disponible en

<https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudesjuridiques-2010-2-page-207.htm>.

- PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). 2020. Rapport sur le développement humain 2020. La prochaine frontière : le développement humain et l'Anthropocène. Etats-Unis. 462 p.
- PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement). 2013. Haïti-République dominicaine : Défis environnementaux dans la zone frontalière. S.l. 157 p.
- Prins C, Curso. Sistematización de Experiencias en el manejo Y la gestión de cuencas Y campos afines. Clase en curso de unidad de Cuenca de CATIE en 2018.
- Roche S. 2000. « Les enjeux sociaux de Systèmes d'Information Géographique, Les cas de la France et du Québec », Paris, L'Harmattan, coll. géographie.
- Sonon, SS. 2012. Problématique et essai d'une stratégie de communication pour la valorisation des résultats de recherche en agronomie à l'université d'Abomey-Calavi (uac). Thèse de Master. UAC.
- Toure, B. 2017. Gouvernance des bassins versants transfrontaliers Ouest-africains : Appropriation et développement partagé des eaux du Niger dans les portions Bénin-Niger-Nigéria. Thèse Ph.D. Bordeaux, France. 354 p.
- Vera, M.R. 2014. Plan de cogestion du Bassin Versant du fleuve Pedernales (côté haïtien), s.l. 138 p.
- Watzlawick, P.; Beavin, JH; Jackson, DD. 1972. Une logique de la communication. Morche, J. (trad.). Editions du Seuil. Paris, France. 280 p.
- Wolf, M. J, Emerson, J. W., Esty, D. C., de Sherbinin, A., Wendling, Z. A., et al.2022. Environmental Performance Index. Yale Center for Environmental Law & Policy, New Haven, CT. Disponible sur: www.epi.yale.edu. 206 p.

6. Annexe

Annexe 1. Guide d'entretien semi-directif



MASTER PRO EN AMENAGEMENT ET GESTION DES BASSINS VERSANTS

ANALYSE COMPARATIVE DE LA GOUVERNANCE ET DES STRATEGIES DE COMMUNICATION DANS LA GESTION DES PARTIES HAITIENNE ET DOMINICAINE DU BASSIN VERSANT PEDERNALES.

GUIDE D'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF

Analyse de la Gouvernance dans les parties haïtienne et dominicaine du bassin versant Pedernales.

PREAMBULE

Les données recueillies dans le cadre de cet entretien resteront confidentielles. Il n'y a pas de « mauvaise » ou de « bonne » réponse. Notre démarche s'inscrit dans un objectif de compréhension et non de jugement.

Date de l'entretien : _____ \ _____ \ _____

QUESTIONS GENERALES

Nom et Prénom de l'enquêté _____

Institution d'appartenance _____

Fonction _____ Age _____ Sexe _____

Lieu de vie _____

Niveau d'études _____ Profession _____

- 1) Existence-t-il un cadre légal pour la gestion des bassins versant ? Oui Non Je ne sais pas

Si oui, quel type de législation en vigueur ?

Relance : Ce cadre légal fait des provisions pour la création d'une structure de gestion ?

Relance : Ce cadre légal fait-elle référence aux bassins versants transfrontaliers ?

- 2) Existe-t-il un comité de gestion du bassin versant Pedernales (partie haïtienne / partie dominicaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Si oui, le comité est-elle fonctionnel ? Expliquez.

3) Comment évaluez-vous la gouvernance de l'autre partie du bassin versant ?

Relance : Quelles sont les parties prenantes qui s'impliquent le moins ?

4) Quels sont les problèmes les plus courants rencontrés dans la gestion du bassin versant Pedernales ?

Relance : L'immigration irrégulière représente-elle un danger pour la bonne gouvernance du bassin versant Pedernales ? Si oui, expliquez.

- 5) Existe-t-il un canal de communication entre la partie haïtienne et la partie dominicaine du bassin versant Pedernales ? Oui Non Je ne sais pas
Si oui, expliquez comment il fonctionne ?

- 6) A partir des projets de gouvernance réalisés au niveau bassin versant Pedernales, répondez au tableau ci-dessous :

Projet	Qu'est-ce qui a fonctionné ?	Pourquoi ?	Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné ?	Pourquoi ?

- 7) Quelles sont les alternatives de solutions pouvant améliorer la gouvernance au niveau du bassin versant Pedernales ?

Observations de l'interviewer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
ECOLE DE MAITRISE
MAITRISE EN GESTION DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES**

**Atelier de validation sur le travail de recherche pour l'obtention du grade de
maitrise en gestion des bassins versants.**

Compte rendu des travaux

**Sujet : Analyse comparative de la gouvernance et des stratégies de
communication dans la gestion des parties haïtienne et dominicaine du bassin
versant Pedernales.**

Le 13 juillet 2022 se sont ouverts les travaux de l'atelier de validation sur les résultats de l'étude. Ont pris part au dit atelier les autorités locales (Mairie, CASEC, Directeur régional environnemental), représentants de société civile et représentant du CGBV.

Après maintes discussions, les personnes présentes ont validé le travail tout proposant des améliorations par rapport aux recommandations.

1. Par rapport à l'immigration irrégulière des haïtiens vers la République dominicaine, ils ont proposé pour que la partie haïtienne la mise en place de programmes de développement économique et social pour les municipalités faisant partie du bassin versant Pedernales.
2. Ils ont aussi suggéré pour que les acteurs faisant partie du système de gestion de chaque partie du bassin versant soient des vis-à-vis valables.
3. Ils ont proposé la réalisation d'activités de sensibilisation environnementale de manière conjointe (à l'échelle du bassin versant transfrontalier).